

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

Comptes de commerce



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue au 5° de l'article 54 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative aux **comptes de commerce**, présente, pour chacun des comptes spéciaux de cette catégorie :

- le développement et la justification des recettes constatées ;
- l'explication du découvert éventuellement utilisé ;
- le développement et la justification des dépenses opérées.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

SOMMAIRE

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS	7
Récapitulation des autorisations de découvert	7
Récapitulation des recettes et des dépenses	8
APPROVISIONNEMENT DE L'ÉTAT ET DES FORCES ARMÉES EN PRODUITS PÉTROLIERS, BIENS ET SERVICES COMPLÉMENTAIRES	9
CANTINE ET TRAVAIL DES DÉTENUS DANS LE CADRE PÉNITENTIAIRE	14
COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS DE L'ÉTAT	19
EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DES ATELIERS AÉRONAUTIQUES DE L'ÉTAT	22
GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE DE L'ÉTAT	28
LANCEMENT DE CERTAINS MATÉRIELS DE GUERRE ET MATÉRIELS ASSIMILÉS	34
OPÉRATIONS COMMERCIALES DES DOMAINES	38
RÉGIE INDUSTRIELLE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	44
RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES	48
SOUTIEN FINANCIER AU COMMERCE EXTÉRIEUR	51

Tableaux récapitulatifs

RÉCAPITULATION DES AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT

Désignation du compte	LFI	Modifications intervenues en LFR	Solde
Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers, biens et services complémentaires	125 000 000	0	+125 000 000
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	23 000 000	0	+23 000 000
Couverture des risques financiers de l'État	1 098 000 000	0	+1 098 000 000
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	0	0	0
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	19 200 000 000	0	+19 200 000 000
<i>Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie</i>	<i>17 500 000 000</i>	<i>0</i>	<i>+17 500 000 000</i>
<i>Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme</i>	<i>1 700 000 000</i>	<i>0</i>	<i>+1 700 000 000</i>
Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés	0	0	0
Opérations commerciales des domaines	0	0	0
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	609 800	0	+609 800
Renouvellement des concessions hydroélectriques	6 200 000	0	+6 200 000
Soutien financier au commerce extérieur	65 900 000	0	+65 900 000
Total	20 518 709 800	0	+20 518 709 800

Comptes de commerce

Mission | Tableaux récapitulatifs

RÉCAPITULATION DES RECETTES ET DES DÉPENSES

Désignation du compte	Recettes		Dépenses		Solde	
	LFI	Exécution	LFI	Exécution	LFI	Exécution
Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers, biens et services complémentaires	474 230 000	651 866 192	474 230 000	654 073 735	0	-2 207 543
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	158 000 000	200 740 088	158 000 000	183 582 795	0	+17 157 293
<i>Section 1 – Cantine des détenus</i>	105 500 000	142 463 400	110 000 000	128 752 395	-4 500 000	+13 711 005
<i>Section 2 – Travail des détenus en milieu pénitentiaire</i>	52 500 000	58 276 688	48 000 000	54 830 400	+4 500 000	+3 446 288
Couverture des risques financiers de l'État	2 088 000 000	2 368 804 163	2 088 000 000	2 368 804 163	0	0
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	670 000 000	705 124 787	670 000 000	721 526 354	0	-16 401 567
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	38 534 000 000	40 206 268 712	38 509 000 000	40 180 525 887	+25 000 000	+25 742 825
<i>Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie</i>	38 508 000 000	40 175 471 880	38 508 000 000	40 175 471 880	0	0
<i>Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme</i>	26 000 000	30 796 831	1 000 000	5 054 006	+25 000 000	+25 742 825
Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés	6 500 000	5 750 937	11 900 000	2 722 365	-5 400 000	+3 028 573
Opérations commerciales des domaines	68 000 000	90 298 008	40 200 000	46 707 636	+27 800 000	+43 590 371
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	25 600 000	30 324 040	25 500 000	26 916 235	+100 000	+3 407 805
Renouvellement des concessions hydroélectriques	194 304	0	1 000 000	0	-805 696	0
Soutien financier au commerce extérieur	668 100 000	844 059 851	734 000 000	510 911 016	-65 900 000	+333 148 835
<i>Section 7 – Cap Francexport et Cap Francexport +</i>	7 000 000	4 755 704	24 000 000	866 487	-17 000 000	+3 889 216
<i>Section 2 – Assurance-prospection</i>	141 000 000	121 247 769	151 000 000	131 138 246	-10 000 000	-9 890 478
<i>Section 6 – Financement de la construction navale</i>	8 100 000	13 906 132	0	0	+8 100 000	+13 906 132
<i>Section 4 – Risque économique</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Section 3 – Change</i>	11 000 000	8 251 433	10 000 000	10 106 274	+1 000 000	-1 854 841
<i>Section 5 – Risque exportateur</i>	11 000 000	6 916 322	13 000 000	9 798 549	-2 000 000	-2 882 227
<i>Section 1 – Assurance-crédit et assurance-investissement</i>	490 000 000	688 982 491	536 000 000	359 001 459	-46 000 000	+329 981 032
Total	42 692 624 304	45 103 236 777	42 711 830 000	44 695 770 185	-19 205 696	+407 466 592

(+ : excédent ; - : charge)

Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers, biens et services complémentaires

Ce compte de commerce retrace :

- en recettes, les cessions de produits pétroliers et de biens et services complémentaires, nécessaires à l'utilisation des matériels de l'État et à l'exploitation de ses infrastructures pétrolières, les recettes liées à la fourniture de services associés, les revenus de l'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz, les recettes relatives aux produits financiers utilisés pour couvrir les variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers et le produit des aliénations et cessions de biens affectés à l'exploitation pétrolière, hors patrimoine immobilier ;
- en dépenses, les opérations d'achats de produits pétroliers et de biens et services complémentaires, nécessaires à l'utilisation des matériels de l'État et à l'exploitation de ses infrastructures pétrolières, incluant les dépenses d'approvisionnement, de transport et de stockage externalisés et le retraitement de ces produits, le remboursement au budget du ministère des armées des frais engagés à l'occasion des cessions de produits pétroliers à des organismes ou services ne relevant pas du ministère des armées, les opérations d'achat de biens affectés à la réalisation du soutien pétrolier assuré par le service en charge de l'approvisionnement en produits pétroliers ainsi que les autres dépenses inhérentes à son activité, les charges d'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz et les dépenses relatives aux produits financiers utilisés pour couvrir les variations du prix des approvisionnement en produits pétroliers.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	474 230 000	651 866 192	+177 636 192
Dépenses	474 230 000	654 073 735	+179 843 735
Solde	0	-2 207 543	-2 207 543

(+: excédent ; -: charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
125 000 000	0	125 000 000	60 331 406

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

La LFI pour 2021 a été construite sur une prévision de vente de 791 000 m³ de carburants avec des hypothèses de construction budgétaire prenant en compte un baril à 40 \$ et une parité \$/€ de 1,10, soit un prix du baril de Brent moyen de 36,4 €. L'exécution 2021 fait apparaître un volume de carburants liquidés de 829 077 m³ au prix moyen d'un baril de 71,3 \$ avec une parité moyenne de 1,2 \$/€, soit 59,9 €/baril.

L'écart entre la prévision (recettes et dépenses) et l'exécution 2021 est principalement la conséquence de la hausse des cours du Brent et de la reprise d'activité des armées en 2021.

Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers, biens et services complémentaires

Compte

Les recettes sont supérieures de 37,5 % à la LFI pour 2021, soit +177,6 M€ (651,9 M€ exécutés pour 474,2 M€ programmés).

Les dépenses sont supérieures de 37,9 % à la LFI pour 2021, soit +179,8 M€ (654,1 M€ exécutés pour 474,2 M€ programmés).

Les variations en exécution entre 2020 et 2021 s'expliquent par des volumes de carburants liquidés supérieurs (+14 % en volume) mais également par un prix du baril en hausse (+58,9 % : 37,70 €/baril en 2020 contre 59,92 €/baril en 2021). Les recettes augmentent de 12,7 % tandis que les dépenses augmentent de 15,4 %.

Au 31 décembre 2021, la trésorerie du compte de commerce a été clôturée à -2,1 M€ soit une perte sur l'exercice de 2,2 M€.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

La trésorerie est négative à la fin du mois de janvier 2021 à la suite de la mise en paiement des reports de charge 2020, alors que les reports de recettes 2020 n'ont été régularisés dans leur plus grande partie qu'en septembre et en octobre 2021.

La trésorerie évolue favorablement et de manière significative en février et avril à la suite des appels à provisions du programme 178 puis subit ensuite une décroissance régulière pour devenir négative à la fin du mois d'août et atteint son niveau le plus bas à la fin du mois de septembre (-60,3 M€).

En octobre, le troisième appel de provisions ainsi que les report de recettes 2020 ont permis de redresser la trésorerie qui est restée cependant négative.

En décembre, un dernier appel à provision a permis de redresser la trésorerie à un niveau proche de l'équilibre.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart à la prévision
12 – Cessions de produits aux autres clients	61 870 000	85 873 215	+24 003 215
13 – Recettes relatives aux instruments financiers utiles à la couverture des variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers	0	18 374 245	+18 374 245
14 – Recettes diverses	178 000	360 149	+182 149
15 – Recettes relatives à la mise à disposition de matériels pétroliers	48 000	558	-47 442
11 – Cessions de produits aux clients relevant du ministère de la défense	412 134 000	547 258 026	+135 124 026
Section 1 – Acquisition de carburant en secteur militaire	0	0	0
Section 2 – Achat de carburant en secteur civil	0	0	0
Section 3 – Instrument financier	0	0	0
Section 4 – fonctionnement pétrolier	0	0	0
Section 5 – Investissement pétrolier	0	0	0
Section 6 – Remboursement défense	0	0	0
Section 7 – Exploitation de l'ODM	0	0	0
Total	474 230 000	651 866 192	+177 636 192

Ligne 11

Cette ligne retrace les cessions de produits pétroliers réalisées au profit de clients relevant du ministère des Armées. Les recettes en hausse réalisées par rapport à celles programmées (+32,8 %) sont la conséquence cumulée de la de volumes de carburants facturés supérieurs à ceux programmés (+4,8 %) et de la hausse moyenne des tarifs de cession.

Ligne 12

Cette ligne retrace les cessions de produits pétroliers réalisées au profit de clients ne relevant pas du ministère des Armées. Les recettes en hausse par rapport à celles programmées (+38,8 %) sont la conséquence cumulée de volumes de carburants facturés supérieurs à ceux programmés (+11,1 %) et de la hausse moyenne des tarifs de cession.

Ligne 13

Cette ligne retrace les recettes liées aux opérations de couverture financière des approvisionnements en carburéacteur. La hausse du cours du Brent a eu un impact très favorable en 2021 sur la couverture des risques (SWAP). Ce dispositif a en effet permis de générer des recettes à hauteur de 18,4 M€ sur l'année 2021.

Ligne 14

Cette ligne retrace des recettes par nature difficiles à programmer :

- les remboursements fournisseurs de recettes perçues indûment (0,3 M€) ;
- les gains aux changes liés aux fluctuations des parités monétaires (0,1 M€) ;
- les recettes de cessions de matériels pétroliers (matériels techniques, véhicules) à France Domaine.

Ligne 15

Cette ligne retrace les recettes réalisées dans le cadre de conventions de mise à disposition de matériel à titre onéreux au profit des clients bénéficiaires des prestations assurées par le SEO (-47 k€). Compte tenu de leur caractère aléatoire et imprévisible, les recettes liées à ces conventions sont difficiles à évaluer en construction budgétaire.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Acquisition de carburant en secteur militaire	305 573 000	440 683 067	+135 110 067
01 – Acquisition de carburant en secteur militaire	305 573 000	440 683 067	+135 110 067
Section 2 – Achat de carburant en secteur civil	102 518 000	154 264 343	+51 746 343
02 – Achat de carburant en secteur civil	102 518 000	154 264 343	+51 746 343
Section 3 – Instrument financier	11 302 000	1 566 814	-9 735 186
03 – Instruments financiers	11 302 000	1 566 814	-9 735 186
Section 4 – fonctionnement pétrolier	29 000 000	42 998 376	+13 998 376
04 – Fonctionnement pétrolier	29 000 000	42 998 376	+13 998 376
Section 5 – Investissement pétrolier	17 580 000	9 443 524	-8 136 476
05 – Investissement pétrolier	17 580 000	9 443 524	-8 136 476
Section 6 – Remboursement défense	8 217 000	5 033 594	-3 183 406
06 – Remboursement au budget général des armées	8 217 000	5 033 594	-3 183 406
Section 7 – Exploitation de l'ODM	40 000	84 018	+44 018
07 – Exploitation de l'oléoduc Donges-Metz	40 000	84 018	+44 018
Total	474 230 000	654 073 735	+179 843 735

Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers, biens et services complémentaires

Compte

Section 1

Cette ligne retrace l'ensemble des dépenses réalisées par le service de l'énergie opérationnelle (SEO) pour l'acquisition de produits pétroliers distribués à partir de ses moyens capacitaires.

L'écart entre le montant réalisé et celui programmé (+44,2 %) traduit :

- l'acquisition d'un volume de carburant supérieur à celui programmé du fait de la hausse d'activité des clients consécutivement à la sortie de crise sanitaire Covid-19 ;
- un prix d'achat moyen en hausse consécutif de la hausse du cours du baril de Brent retenu dans le cadre des hypothèses de construction budgétaire.

Section 2

Cette ligne retrace l'ensemble des dépenses réalisées par le SEO pour financer l'approvisionnement de ses clients à partir de prestataires privés civils.

L'écart entre le montant réalisé et celui programmé (+50,5 %) traduit :

- l'acquisition d'un volume de carburant supérieur à celui programmé du fait de la hausse d'activité des clients consécutivement à la sortie de crise sanitaire Covid-19 ;
- un prix d'achat moyen en hausse consécutif de la hausse du cours du baril de Brent retenu dans le cadre des hypothèses de construction budgétaire.

Section 3

Cette ligne enregistre les dépenses liées aux opérations de couverture financière des approvisionnements en carburéacteur. Les dépenses exécutées sont inférieures aux dépenses programmées. Ces dépenses programmées étaient basées sur une hypothèse de cours du baril de Brent (36,4 €) inférieure au montant moyen pondéré des ordres de couverture contractés pour l'exercice (46,3 €). Or la hausse du cours du baril de Brent au-dessus du cours moyen pondéré des contrats de couverture à partir du mois de février a entraîné l'arrêt des dépenses prévues.

Section 4

Les dépenses de fonctionnement (« métier », inhérentes au fonctionnement du service) sont supérieures à la prévision (+ 48,3 %) :

- des dépenses liées à l'entretien des infrastructures supérieures à la prévision suite à l'intégration des dépenses de gestion environnementales et le soutien des dépôts (+3 M€) ;
- des coûts d'entretien du matériel supérieurs à la prévision :
 - l'augmentation des coûts d'externalisation de la maintenance et des coûts de rechanges (+3 M€). Cette augmentation est due à une forte sollicitation des équipements, notamment en raison de la sévérité des conditions d'emploi des matériels en opérations extérieures. L'équivalent de la consommation budgétaire 2020 a été réalisée sur les 8 premiers mois de 2021, les 4 derniers voyant le report de l'activité sur les ateliers militaires ;
 - les projets programmés en immobilisation/investissement sont comptabilisés en budget de fonctionnement du fait de normes comptables (notamment le rétrofit des camions ravitailleur pétrolier de l'avant à capacité étendue - CARAPACE) ;
 - les retards de facturation de la part des fournisseurs pour des dépenses engagées en 2020 mais payées en 2021 (+4 M€).

Section 5

Cette ligne enregistre les dépenses d'investissement du service. Ces dernières présentent une baisse par rapport au montant programmé (-46,3 %) :

- le lancement du projet de cyber sécurisation des automatismes métiers (CAM) du SEO a pris du retard dans le calendrier prévu initialement (-2 M€) ;
- des investissements pour le matériel inférieurs à la prévision :
 - les projets programmés en immobilisation/investissement sont comptabilisés en budget de fonctionnement du fait de normes comptables (notamment le rétrofit des CARAPACE) ;
 - l'acquisition de matériels spécifiques (-5,3 M€).

Section 6

Cette ligne enregistre le reversement sur le budget général de la « mission défense » (programmes 178 et 212) des coûts supportés par ces programmes dans le cadre des prestations et cessions réalisées auprès des clients extérieurs au ministère et facturées à ces clients. Ce remboursement défense est en baisse (-38,7 %) et s'explique par des baisses des coûts de soutien et de la masse salariale.

Section 7

Cette ligne retrace les dépenses associées aux coûts de dépollution liés à l'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz. Les frais de maintenance intrinsèques en 2021 ont été légèrement supérieurs à la prévision.

Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire

Compte

Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire

Textes constitutifs

Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 39.

Ce compte de commerce est divisé en deux sections.

La **section 1** nommée "**Cantine des détenus**" retrace les opérations d'achat de biens et de services par l'administration pénitentiaire et leur revente aux personnes détenues.

Elle comporte :

- En recette : les ventes de biens de cantine, les ventes de prestations de service de cantine, les recettes diverses et accidentelles et les versements du budget général.
- En dépense : les achats de biens de cantine, les achats de prestations de service de cantine, les dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine, les dépenses diverses et accidentelles et les versements au budget général.

La **section 2** nommée "**Travail des détenus en milieu pénitentiaire**" retrace les opérations liées au travail des personnes détenues accompli dans les conditions fixées par le code de procédure pénale.

Elle comporte :

- En recette : le produit du travail des personnes détenues, les recettes diverses et accidentelles et les versements du budget général.
- En dépense : les versements aux personnes détenues en contrepartie de leur travail, les cotisations sociales dues au titre des versements précités, les dépenses diverses et accidentelles et les versements au budget général.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	158 000 000	200 740 088	+42 740 088
Dépenses	158 000 000	183 582 795	+25 582 795
Solde	0	+17 157 293	+17 157 293

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
23 000 000	0	23 000 000	26 031 052

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le compte de commerce retrace les opérations à caractère industriel et commercial effectuées à titre accessoire par la direction de l'administration pénitentiaire, au titre de la cantine des détenus et de la main d'œuvre pénale, en particulier la rémunération du travail en concession et dans les ateliers de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnel.

Le compte de commerce 912 présente un solde excédentaire de 17,2 M€ sur l'exercice 2021.

D'une manière générale, la crise est venue perturber fortement les prévisions de recettes et de dépenses du compte de commerce 912.

En 2021, les recettes totales dépassent la prévision de 27 % soit un écart de 42,7 M€ et les dépenses totales sont supérieures à la prévision de 16 %, correspondant à une différence de 25,6 M€.

Ce différentiel est principalement concentré sur la section 1- Cantine, avec un dépassement de 35 % en recette et 17 % en dépense.

Cet excédent, a été alimenté en recettes, par des versements exceptionnels du programme 107 à hauteur de 22 M€ destinés d'une part, à compenser les mesures de gratuité de la téléphonie au profit des personnes détenues pendant les périodes de confinement et d'autre part à réduire le déficit structurel du compte de commerce accumulé depuis plusieurs années.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

CONSOMMATION MENSUELLE DU DÉCOUVERT 2021 (en M€)												
	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
CC 912	-19,7	-18,8	-22,8	-26	-23,3	-23,7	-24,3	-11,6	-11,6	-14	-15,7	-4,6

En avril 2021, le déficit atteignait 26 M€ dépassant de 3 M€ le plafond de découvert autorisé, portant le taux de dépassement du découvert autorisé à 113 %.

Les causes de la dégradation du solde de l'activité « cantine » sont les suivantes :

- le niveau de compensation du P107 vers le CC 912 est insuffisant depuis de nombreuses années au regard des dépenses non couvertes par des recettes. Ces charges particulièrement concernent les mesures de gratuité de prestations destinées à lutter contre l'indigence en milieu carcéral ;
- le recouvrement des abonnements « télévisions et réfrigérateurs » proposés à l'ensemble des détenus se dégrade régulièrement et constitue une part du déficit de la section 1 ;
- L'imputation, sur la section 1 du CC 912, d'achats ou de réparation de matériels (téléviseurs, réfrigérateurs, équipements et fonctionnement des économats) creuse également le déficit alors que ces dépenses devraient être prises en compte directement sur le programme 107 ou compensée par ce dernier sur le compte de commerce 912.

Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire

Compte

Un plan d'action de rééquilibrage du compte de commerce 912 a été mis en place permettant au compte de faire l'objet de plusieurs abondements du programme 107 à hauteur d'un montant global de 22 M€, permettant d'assainir durablement la situation : 17 M€ afin de compenser les mesures déficitaires et 5 M€ pour financer les mesures de soutien à la population carcérale dans le contexte de crise sanitaire depuis 2020.

Grâce à l'application de ces mesures, le déficit du compte de commerce 912 est repassé dans la limite du découvert autorisé dès août 2021. En fin d'année, le déficit s'est encore réduit pour atteindre – 4,6 M€ au 31 décembre 2021.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Cantine des détenus	105 500 000	142 463 400	+36 963 400
12 – Ventes de prestations de services de cantine	16 400 000	14 369 809	-2 030 191
13 – Recettes diverses et accidentelles	0	90 238	+90 238
14 – Versements du budget général	1 100 000	22 498 832	+21 398 832
11 – Ventes de biens de cantine	88 000 000	105 504 521	+17 504 521
Section 2 – Travail des détenus en milieu pénitentiaire	52 500 000	58 276 688	+5 776 688
22 – Recettes diverses et accidentelles	0	19 710	+19 710
23 – Versements du budget général	0	1 778 819	+1 778 819
21 – Produits du travail des détenus	52 500 000	56 478 159	+3 978 159
Total	158 000 000	200 740 088	+42 740 088

Ligne n° 11 : Les opérations liées à la vente de biens de cantine correspondent aux biens proposés sur le catalogue de chaque établissement (alimentation, hygiène, autres produits courants) et ceux disponibles par correspondance.

Ligne n° 12 : Les opérations liées aux ventes de prestations de service de cantine correspondent aux locations de téléviseurs et réfrigérateurs et à diverses prestations (blanchisserie, téléphonie).

Ligne n° 13 : Les opérations liées aux recettes diverses et accidentelles correspondent notamment à aux avoirs des fournisseurs.

Ligne n° 14 : Il s'agit des crédits alloués au financement de la gratuité du poste de télévision aux détenus indigents, mineurs et arrivants en vertu desquels l'État prend à sa charge la location des téléviseurs et du bouquet Canal plus. Pour l'exercice 2022, une revalorisation est effectuée pour couvrir la totalité du besoin.

Ligne n° 21 : Il s'agit des versements effectués par les concessionnaires ou l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) à travers la régie industrielle de l'emploi pénitentiaire (RIEP).

Ligne n° 22 : Ces recettes sont constituées par les avoirs des organismes sociaux (URSSAF).

Ligne n° 23 : Ces versements permettent l'apurement des créances irrécouvrables auprès des concessionnaires de main d'œuvre pénale.

En recettes, l'écart entre la prévision budgétaire en LFI 2021 et l'exécuté au 31 décembre 2021 est de 37 M€.

Sur la section 1, elle s'explique à la fois par la hausse des ventes de produits de cantine et les mesures d'abondement prises pour pallier les mesures de gratuité prises dans les périodes de restriction sanitaire et résorber le déficit hérité des exercices précédents.

Plusieurs abondements du programme 107 sont en effet intervenus au cours de la gestion :

- 10 M€ au niveau central pour réduire le déficit du compte de commerce qui dépassait le plafond de découvert autorisé, permettant notamment de compenser, sur les deux derniers exercices, des pertes de recettes afférentes à la gratuité TV et réfrigérateur, au 1 € de téléphonie pour les arrivants, de la non réalisation du tarif de la télévision et du non recouvrement de la prestation Canal+ ;
- 7 M€ transférés par les DISP pour apurer les factures anciennes et réduire le déficit structurel au niveau local ;
- 5 M€ au titre du remboursement des mesures de prises en charge de la téléphonie au cours des périodes de confinement.

Quant à la hausse de la vente de produits de cantine, elle est due, d'une part, à l'accroissement sensible de la population carcérale au cours de l'année 2021 (+ 9000 détenus) et, d'autre part, aux périodes de confinement qui ont stimulé la vente de produits de cantines.

Ces éléments permettent à la section 1 de présenter un solde excédentaire à hauteur de 13,7 M€.

S'agissant de la section 2 du compte de commerce, consacrée au travail et à la rémunération des détenus, la DAP avait procédé à un apurement conséquent des créances anciennes des fournisseurs depuis quelques années.

En 2020, compte tenu de la crise sanitaire qui a frappé les activités des ateliers, les comptables avaient accordé quelques souplesses de règlement aux débiteurs de l'administration. Mais les créances ont pu être recouvrées en 2021 expliquant le solde excédentaire de 3,4 M€ sur cette section.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Cantine des détenus	110 000 000	128 752 395	+18 752 395
55 – Versements au budget général	0	0	0
54 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
53 – Dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine	0	64 446	+64 446
52 – Achats de prestations de service	23 000 000	29 624 508	+6 624 508
51 – Achats de biens de cantine	87 000 000	99 063 440	+12 063 440
Section 2 – Travail des détenus en milieu pénitentiaire	48 000 000	54 830 400	+6 830 400
64 – Versements au budget général	0	0	0
63 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
62 – Impôts et cotisations sociales dus au titre des versements aux détenus en contrepartie de leur travail	11 000 000	13 248 024	+2 248 024
61 – Versements aux détenus	37 000 000	41 582 377	+4 582 377
Total	158 000 000	183 582 795	+25 582 795

Ligne n° 51 :

Les opérations liées aux achats de biens de cantine correspondent aux biens disponibles sur le catalogue de chaque établissement (alimentation, hygiène, autres produits courants) et aux achats par correspondance.

Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire

Compte

Ligne n° 52 :

Les opérations liées aux achats de prestations de service de cantine sont liées aux abonnements télévisuels, aux locations de téléviseurs et réfrigérateurs ainsi qu'à diverses prestations (blanchisserie et téléphonie).

Ligne n° 53 :

Ces opérations correspondent aux dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine.

Ligne n° 54 :

Ces opérations correspondent à des dépenses diverses et accidentelles, notamment les destructions de stocks.

Ligne n° 55 :

Ces opérations sont liées à d'éventuels versements au profit du programme 107 – administration pénitentiaire.

Ligne n° 61 :

Cette ligne regroupe les versements effectués au bénéfice des personnes détenues en rémunération de leur travail.

Ligne n° 62 :

Les opérations inscrites sur cette ligne correspondent aux parts ouvrière et patronale des cotisations sociales dues au titre des versements mentionnés à la ligne 61.

Ligne n° 63 :

Les dépenses diverses et accidentelles concernent notamment l'acquisition de fournitures et/ou de consommables liées à l'activité travail.

Ligne n° 64 :

Ces opérations sont liées à d'éventuels versements au profit du programme 107 – administration pénitentiaire.

Couverture des risques financiers de l'État

Ce compte de commerce retrace les opérations de couverture des risques financiers de l'État effectuées au moyen d'instruments financiers à terme dans le cadre de l'autorisation prévue chaque année en loi de finances, à l'exception de celles liées à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	2 088 000 000	2 368 804 163	+280 804 163
Dépenses	2 088 000 000	2 368 804 163	+280 804 163
Solde	0	0	0

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
1 098 000 000	0	1 098 000 000	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Le compte retrace les opérations de couverture des risques financiers affectant précisément une action de l'État financée par un programme du budget général ou au sein d'un compte spécial. L'ensemble des produits et des charges relatifs aux transactions sur instruments financiers à terme effectuées pour la mise en œuvre des opérations de couverture est retracé sur le compte de commerce afin d'en permettre le suivi efficace car complet.

L'Agence France Trésor, service de l'État à compétence nationale, exécute, à titre accessoire à l'exercice de sa mission de gestionnaire de la dette et de la trésorerie de l'État, ces transactions qui sont des opérations de nature industrielle et commerciale.

En 2021, les opérations retracées sur le compte ont porté sur la couverture des risques de change et sur la couverture des variations de prix des approvisionnements en produit pétroliers. Ces opérations relèvent :

- du programme du budget général « Aide économique et financière au développement » ;
- du programme du budget général « Action de la France en Europe et dans le monde » ;
- du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » ;
- du compte de commerce « Approvisionnement des armées en produits pétroliers ».

Au total en 2021, les opérations de couverture contre les variations de change et des variations de prix des approvisionnements des armées en produits pétroliers ont concerné un volume de dépense de 1 186 M€. Elles sont détaillées par programme ou compte spécial en commentaire des lignes de recettes ci-après. Les opérations de

Couverture des risques financiers de l'État

Compte

couverture des variations de prix des approvisionnements des armées en produits pétroliers ont concerné un volume d'environ 1,5 millions de barils.

Le solde du compte de commerce est nul par construction, les dépenses étant le miroir des recettes : les sommes reçues des programmes budgétaires couverts sont reversées aux établissements financiers avec lesquels les échanges de devises sont réalisés, et celles reçues des établissements financiers sont reversées aux programmes couverts.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

En 2021, le compte de commerce n'a jamais été à découvert.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart à la prévision
13 – Dotations complémentaires reçues des programmes ou comptes bénéficiaires, au titre de l'équilibre final des opérations	0	0	0
12 – Flux financiers reçus des contreparties financières	1 044 000 000	1 182 561 943	+138 561 943
14 – Autres produits	0	0	0
11 – Versements en provenance des programmes ou comptes bénéficiaires, au titre de l'acquisition des instruments de couverture des risques	1 044 000 000	1 186 242 220	+142 242 220
Total	2 088 000 000	2 368 804 163	+280 804 163

Ligne 11

Cette ligne retrace les versements effectués par les programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture et dont les bénéficiaires finaux sont les contreparties financières avec lesquelles sont passés les contrats.

Pour les opérations de couverture de risque de change, les sommes enregistrées sur cette ligne correspondent aux montants en euros convenus à l'avance lors de la passation des contrats. Le total dénoué en 2021 (1 186 M€) se décompose à raison de :

- 675 M€ en provenance du programme « Aide économique et financière au développement », relevant du ministère de l'économie et des finances ;
- 419 M€ en provenance du programme « Action de la France en Europe et dans le monde », relevant du ministère des affaires étrangères ;
- 91 M€ en provenance du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État », relevant du ministère de l'économie et des finances.

Pour les opérations de couverture de prix des produits pétroliers, les sommes enregistrées sur cette ligne correspondent aux écarts entre prix convenu à l'avance et moyenne du prix de marché le mois précédent le dénouement, lorsque le prix convenu était *plus* élevé. Dans ce cas, le compte spécial d'approvisionnement des armées en produits pétroliers verse la différence, soit au total 2 M€ en 2021.

Ligne 12

Cette ligne retrace les versements effectués par les contreparties financières et dont les bénéficiaires finaux sont les programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture.

En 2021, la recette de 1 183 M€ se décompose en 1 164 M€ reçus au titre des couvertures de change et 18 M€ au titre des couvertures de prix sur produits pétroliers.

Pour les opérations de couverture de change, les montants enregistrés sur cette ligne correspondent à la valeur en euros des sommes en devises effectivement versées, la valorisation se faisant au cours constaté à la date de dénouement de l'opération de couverture.

L'écart entre le montant enregistré sur cette ligne au titre des opérations de couverture de change (1 164 M€) et celui enregistré sur la ligne 11 au titre des mêmes opérations (1 185 M€) représente l'impact de ces couvertures, au regard des taux de change à la date de dénouement des couvertures.

Pour les opérations de couverture de prix des produits pétroliers, les sommes enregistrées sur cette ligne correspondent aux écarts entre prix convenu à l'avance et moyenne du prix de marché le mois précédent le dénouement, lorsque le prix convenu était moins élevé. Dans ce cas c'est la contrepartie financière qui verse la différence, soit au total 18 M€ en 2021. La différence entre le montant enregistré sur cette ligne au titre des opérations de couverture de prix des produits pétroliers et celui enregistré sur la ligne 11 au titre des mêmes opérations représente l'impact de ces couvertures, au regard des prix de marché lors du dénouement des couvertures.

L'objectif des couvertures financières réalisées par l'État n'est pas de dégager des économies mais de sécuriser l'exécution budgétaire, en évitant que les fluctuations de change ou de prix ne modifient les dépenses en euros qui en dépendent.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
34 – Autres charges et versements	1 044 000 000	1 182 561 943	+138 561 943
33 – Versements au budget général	0	0	0
31 – Versements aux contreparties financières, pour l'acquisition des instruments de couverture des risques	1 044 000 000	1 186 242 220	+142 242 220
32 – Versements d'intérêts résultant de la rémunération des appels de marge liée aux opérations de couverture des risques	0	0	0
Total	2 088 000 000	2 368 804 163	+280 804 163

Ligne 31

Cette ligne retrace le reversement aux contreparties financières, des flux reçus des programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture. Son montant est donc identique à celui de la ligne 11.

Ligne 34

Cette ligne retrace le reversement, aux programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture, des flux reçus des contreparties financières. Son montant est donc identique à celui de la ligne 12.

Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État

TEXTES CONSTITUTIFS

Loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952 de finances pour 1953, Article 25.

Loi n° 72-1121 du 20 décembre 1972 de de finances pour 1973, Article 71.

OBJET

Le compte de commerce 902 « Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État » retrace les recettes et les dépenses afférentes aux réparations, modifications, fabrications et prestations diverses effectuées sur des matériels aéronautiques par le service industriel de l'aéronautique, y compris le remboursement des dépenses de personnel au budget général.

Le produit des cessions de biens mobiliers affectés à l'exploitation des ateliers et le produit issu de la vente de l'énergie électrique produite par les ateliers industriels de l'aéronautique sont également pris en recette à ce compte.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	670 000 000	705 124 787	+35 124 787
Dépenses	670 000 000	721 526 354	+51 526 354
Solde	0	-16 401 567	-16 401 567

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0	0	0	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Le niveau des dépenses du service industriel de l'aéronautique s'établit au 31 décembre 2021 à 721 M€ en progression de 83 M€ par rapport à 2020. La liquidation de ces dépenses s'est déroulée dans de meilleures conditions que les années précédentes puisque le délai global de paiement du service est en nette amélioration par rapport à 2020 s'établissant à 31,7 jours contre 38,3 jours l'année précédente.

Le niveau des recettes 2021 s'élève à 705 M€ en retrait de 16 M€ par rapport aux dépenses.

Le solde de trésorerie fin 2021 s'établit donc à 62,6 M€ (montant équivalent à 2019).

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

Le compte de commerce 902 ne dispose pas d'autorisation de découvert.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart à la prévision
15 – Remboursements des agences de bassin	0	0	0
11 – Cessions à des départements ministériels	657 500 000	681 605 340	+24 105 340
17 – Cessions d'immobilisations corporelles	0	221 205	+221 205
18 – Cessions d'immobilisations incorporelles	0	0	0
20 – Recettes diverses ou exceptionnelles	2 500 000	2 718 599	+218 599
19 – Remboursements de l'État	0	0	0
14 – Recettes résultant des activités annexes	0	0	0
12 – Vente à des clients	10 000 000	20 579 642	+10 579 642
13 – Vente de produits résiduels	0	0	0
16 – Redevances à reverser au budget général	0	0	0
Total	670 000 000	705 124 787	+35 124 787

Les prévisions de la LFI pour 2021 anticipaient à titre prudentiel une baisse d'activités des ateliers industriels de l'aéronautique dans un contexte de poursuite de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 avec un impact sur le niveau des recettes attendues. Or, le service industriel de l'aéronautique est parvenu à assurer une continuité de service sans aucune interruption sur ses activités.

L'exécution 2021 des recettes (supérieure de 5,2 % aux prévisions soit + 35 M€) illustre l'absence d'effets significatifs de la crise sanitaire sur l'activité du service.

Au 31 décembre 2021, les recettes recouvrées (705,1 M€) sont supérieures à celles des deux dernières années (647,4 € en 2020 et 642,7 M€ en 2019). Les encaissements se répartissent à l'identique aux années passées : 90 % pour la direction de la maintenance aéronautique - DMAé (631,8 M€), 7 % pour la direction générale de l'armement - DGA (49,8 M€) et 3 % pour les autres clients (clients privés et autres clients budgétaires – 23,5 M€).

L'entrée en gestion 2021 a été facilitée par un report partiel anticipé du solde de trésorerie intervenue dès le 21 janvier. Sur la base d'un solde de trésorerie au 31 décembre 2020 de 79 M€, en progression de l'ordre de 10 M€ par rapport au 31 décembre 2019, le SIAé a pu bénéficier d'un report anticipé de 59 M€ et d'un solde de 20 M€ le 6 août 2021, après la publication de la loi n°2021-1039 du 5 août 2021 de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2020.

Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État

Compte

Ligne 11 – Cessions à des départements ministériels (+ 24 M€)

Ce poste retrace les encaissements (681,6 M€) des facturations de MCO commandées par les deux clients budgétaires du ministère des Armées :

- la direction de la maintenance aéronautique (DMAé) : 90 % des recettes provenant du programme 178 « Préparation et emploi des forces » pour des prestations dédiées à l'entretien des aéronefs ;
- la direction générale de l'armement (DGA) : 7 % des recettes provenant du programme 146 « Équipement des forces » pour des chantiers de transformation et de modernisation des aéronefs.

Les recettes versées par la DMAé (632 M€ sur 681 M€) sont en cohérence avec le niveau de facturations émises en 2021 (648 M€ de facturations et de demandes d'avances). Ce niveau de recettes n'a pas permis de réduire les restes à recouvrer en provenance de ce client budgétaire. Après une forte dynamique sur les années 2019 et 2020, les restes à recouvrer de la DMAé restent néanmoins contenus à 353 M€ (dont 115 M€ d'avances à récupérer).

Les recettes versées par la DGA (49,8 M€) sont supérieures au niveau de facturation émises en 2021 (42 M€) entraînant une réduction des restes à recouvrer de 7,8 M€ (11,6 M€ fin 2021 contre 19,4 M€ fin 2020).

Ligne 12 - Ventes à des clients privés (+ 10,6 M€)

L'exécution 2021 des recettes (20,6 M€) tirées des facturations aux clients privés est en ligne avec les exécutions passées (15 M€). Les recettes issues des ventes aux industriels proviennent des groupes Safran, Airbus, Thalès et Dassault.

Ligne 17 – Cessions d'immobilisations corporelles (+ 0,2 M€)

Cette ligne enregistre les ventes de matériels réalisées par le comptable spécialisé des domaines à hauteur de 52 % pour des ventes de matériels, outillages, véhicules et mobiliers réformés et 48 % pour des ventes de déchets cuivre, inox et autres métaux.

Ligne 20 – recettes diverses ou exceptionnelles (+ 0,2 M€)

Cette ligne de recette enregistre principalement les remboursements par les fournisseurs d'avances et d'acomptes trop versés sur des marchés et d'autres trop versés d'origine budgétaire ainsi que les produits de la vente d'électricité à EDF. En 2021, ce produit s'élève à 2,2 M€.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
40 – Acquisition Quotas carbone	0	0	0
38 – Dépenses occasionnelles	0	0	0
32 – Services extérieurs	63 000 000	62 534 441	-465 559
34 – Impôts et taxes	12 000 000	9 247 019	-2 752 981
31 – Achats de matières premières, fournitures, rechanges et sous-traitances	263 500 000	311 366 879	+47 866 879
39 – Immobilisations	30 000 000	35 654 146	+5 654 146
35 – Remboursement, au budget de la défense, de charges de personnel	293 000 000	-22 559	-293 022 559
37 – Intérêts moratoires et change	1 000 000	750 845	-249 155
36 – Autres dépenses de gestion courante	2 500 000	2 902 778	+402 778
33 – Autres services extérieurs	5 000 000	299 092 806	+294 092 806
Total	670 000 000	721 526 354	+51 526 354

A des fins de meilleure lisibilité des dépenses engagées par le service industriel de l'aéronautique, les dépenses retracées ci-dessus et issues de Chorus font l'objet, depuis 2016, de divers retraitements :

- Les intérêts moratoires générés en automatique et imputés dans Chorus directement sur la ligne de dépenses de la facture d'origine (lignes 31 (0,76 M€), 32 (0,16 M€), 33 (0,02 M€), 36 (0,01 M€), 39 (0,04 M€)) sont reclassés en ligne 37 (0,99 M€) ;
- Une dépense comptabilisée à tort (prestations de surveillance) à la ligne 37 (- 0,8 M€) est rebasculée en ligne 32 ;
- Les comptes PCE 618800000 « Autres services et prestations de service » et 628140000 « Versements des budgets annexes et comptes spéciaux au budget général » intégrés à la ligne 33 sont reventilés respectivement en lignes de dépenses 31 (3,31 M€) et 35 (284,2 M€) ;
- L'acquisition de quotas d'émission de gaz à effets de serre regroupee à la ligne 31 est isolée en ligne 40 (2,5 M€), ligne créée à cet effet à la fin du premier semestre 2021.

Après retraitement, les dépenses constatées sont les suivantes :

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
31 – Achats de matières premières, fournitures, rechanges et sous-traitances	263 500 000	311 410 423	+ 47 910 423
32 – Services extérieurs	63 000 000	61 803 599	- 1 196 401
33 – Autres services extérieurs	5 000 000	12 897 497	+ 7 897 497
34 – Impôts et taxes	12 000 000	9 247 019	- 2 752 981
35 – Remboursement, au budget de la défense, de charges de personnel	293 000 000	284 155 858	- 8 844 142
36 – Autres dépenses de gestion courante	2 500 000	2 902 778	+ 402 778
37 – Intérêts moratoires et change	1 000 000	991 344	- 8 656
38 – Dépenses occasionnelles	0	0	+ 0
39 – Immobilisations	30 000 000	35 612 236	+ 5 612 236
40 – Acquisition Quotas carbone	0	2 505 600	+ 2 505 600
Total	670 000 000	721 526 354	+ 51 526 354

Le niveau des dépenses totales réalisées en 2021 est supérieur aux prévisions (+ 7,6 %).

Les dépenses réalisées se répartissent entre deux catégories :

- les paiements au profit des fournisseurs privés, soit 388,6 M€ (+ 91,2 M€ par rapport à 2020) ;
- les paiements au profit des tiers étatiques, soit 332,8 M€ (- 7,6 M€ par rapport à 2020).

Les variations par rapport aux prévisions initiales sur les dépenses s'analysent comme suit :

Ligne 31 – Achats et sous-traitance (+ 47,9 M€)

La prévision de la LFI 2021 sur ce poste de dépenses (263,5 M€) n'a que partiellement tenu compte de l'impact du déploiement des nouveaux contrats verticalisés qui se traduisent par un achat plus important de pièces de rechanges et un recours accru à la sous-traitance.

En 2021, les postes achats et sous-traitance ont ainsi augmenté de manière significative par rapport à 2020 : + 41 M€ pour l'achat de pièces de rechanges, + 22 M€ pour la sous-traitance.

La mise en œuvre des nouveaux contrats verticalisés, pièces et mains d'œuvre, aboutit, en effet, en début de ces derniers à un achat plus significatif de pièces de rechanges, là où précédemment ces pièces étaient mises à disposition par les clients.

De même, le recours accru à la sous-traitance se justifie, dans ces contrats, pour faire face à des pics de livraison en cohérence avec les engagements de disponibilité des avions et des moteurs.

Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État

Compte

Enfin, le règlement des achats à l'étranger de pièces de rechanges (33,5 M€) a augmenté de + 9,4 M€, se répartissant entre des achats auprès des forces armées américaines (23,5 M€ via l'ambassade de France aux États-Unis) et auprès de l'organisme conjoint de coopération en matière d'armement – OCCAR (10 M€ pour le programme TIGRE). Les dépenses totales des différentes énergies y compris carburants ont également augmenté de + 4 M€.

Lignes 32/33 – Services extérieurs et autres services extérieurs (+ 6.7 M€)

En 2021, les services extérieurs (74,7 M€) ont diminué de 7 % par rapport à 2020 (80 M€).

Les principaux écarts constatés concernent :

- le soutien général : - 5,1 M€ ;
- l'entretien immobilier et espaces verts : - 6,7 M€ ;
- l'entretien et réparation matériels techniques + 5,4 M€.

Ligne 34 – Impôts et taxes (- 2.8 M€)

S'agissant du poste « impôts et taxes », l'exécution 2021 (9,25 M€) traduit la mise en œuvre des dispositions introduites en LFI 2021 par le Gouvernement et visant à la baisse des impôts de production (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, cotisation foncière des entreprises, cotisation économique territoriale) :

- taxe foncière : - 2,1 M€ (2,3 M€ contre 4,4 M€ en 2020) ;
- cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : - 0,14 M€ (0,13 M€ contre 0,27 M€ en 2020).

La TVA acquittée (4,6 M€), en progression de + 2,4 M€, traduit la dynamique des achats du SIAé en 2021. Les droits de douane (2,1 M€) sont en retrait de 0,8 M€ par rapport à 2020.

Ligne 35 - Remboursement au budget des armées de charges de personnel (- 8.8 M€)

Le remboursement des dépenses de personnel comprend également, conformément aux conventions signées avec les employeurs le 30 août 2017, le mois d'octobre sauf pour la direction générale de l'armement et la marine nationale pour des retards de transmission de données. Ces dépenses correspondent à un effectif de 4 715 EPT pour une cible de 4 725 EPT. Après plusieurs années d'écarts majeurs à la cible, dus à la sous-réalisation chronique des effectifs militaires, le SIAé s'efforce depuis 3 ans de civilianiser davantage ses emplois afin de résorber ce déficit de ressources humaines, condition *sine qua non* pour honorer son plan de charge dans des conditions optimales de qualité et de délai de livraison aux forces des matériels aéronautiques entretenus ou réparés.

Si ce pilotage n'a pas porté ses fruits les deux premières années pour des raisons conjoncturelles différentes (concurrence accrue des industriels privés sur le marché de l'emploi, notable en 2019 ; contexte sanitaire en 2020 qui n'a pas permis la totalité des recrutements programmés), il se concrétise plus efficacement en 2021.

Lignes 36-37-38 - Autres dépenses de gestion courante, intérêts moratoires et occasionnelles (+ 0.4 M€)

Pour 2021, le montant des intérêts moratoires (IM) acquittés est en légère progression par rapport à 2020 mais portant sur un nombre de demandes de paiement inférieur de 2 000 par rapport à 2020. Cette légère progression en montant s'explique en partie par l'effort porté sur la liquidation des factures les plus anciennes générant des IM significatifs. Le nombre des factures de plus de 3 mois ne s'élève qu'à 61 au 1^{er} décembre 2021 contre 330 au 1^{er} avril 2021.

La nette amélioration du délai global de paiement (DGP) en 2021 (31,7 jours en baisse de 6,6 jours par rapport à 2020) et un DGP inférieur à 30 jours depuis le mois de juillet constituent des sous-jacents très favorables pour contenir à la baisse le montant des intérêts moratoires.

Ligne 39 - Immobilisations (+ 5.6 M€)

Les investissements réalisés par le service industriel de l'aéronautique répondent à des exigences de mises aux normes réglementaires, à un impératif de maintien de l'outil industriel, à des actions de montée en puissances de l'entretien des flottes et à la mise en place des contrats verticalisés et enfin à une stratégie de transformation numérique.

Au titre de la mise aux normes réglementaires des moyens de production, l'année 2021 a vu la rénovation de l'atelier « Parachute et Engins de Sauvetage » à l'atelier industriel de l'aéronautique (AIA) de Bretagne, la réfection du réseau d'eau à l'AIA de Bordeaux, le rétrofit cabines « peinture et stratifié » à l'AIA de Clermont-Ferrand.

Au titre du maintien de l'outil industriel, plusieurs infrastructures ont été revues dont celle liée au traitement de surface à Croix d'Hins à l'AIA de Bordeaux.

Au titre de la montée en puissance de l'entretien des flottes, plusieurs travaux ont été engagés : l'atelier « pale composite » du NH90 les travaux de second œuvre du projet CANOVAT (Capacité Nouvelle de Visite ATL2) à l'AIA de Bretagne, le lancement de deux plots A400M à l'AIA de Clermont-Ferrand, l'adaptation des structures C130 à Orléans, la construction du nouveau bâtiment NH90, l'aménagement E2C à l'AIA de Cuers-Pierrefeu.

Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État

Ce compte de commerce est divisé en deux sections.

La **première section** retrace les opérations relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État, à l'exclusion des opérations réalisées au moyen d'instruments financiers à terme.

Elle comporte, en recettes et en dépenses, les produits et les charges résultant de ces opérations, ainsi que les dépenses directement liées à l'émission de la dette de l'État.

Elle fait l'objet :

- de versements réguliers du budget général ;
- d'une autorisation de découvert évaluative.

La **seconde section** retrace les opérations de gestion de la dette et de la trésorerie de l'État effectuées au moyen d'instruments financiers à terme. Elle comporte, en recettes et en dépenses, les produits et les charges des opérations d'échange de devises ou de taux d'intérêt, d'achat ou de vente d'options ou de contrats à terme sur titres d'État autorisées en loi de finances.

Elle fait l'objet d'une autorisation de découvert limitative.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	38 534 000 000	40 206 268 712	+1 672 268 712
Dépenses	38 509 000 000	40 180 525 887	+1 671 525 887
Solde	+25 000 000	+25 742 825	+742 825

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

	Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	17 500 000 000	0	17 500 000 000	11 200 000 000
Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	1 700 000 000	0	1 700 000 000	1 300 000
Total	19 200 000 000	0	19 200 000 000	11 201 300 000

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le compte retrace les opérations budgétaires liées à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État. Le détail de ces opérations, ainsi que les objectifs et indicateurs de résultats retenus pour la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État sont présentés dans le rapport annuel de performances du programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État », inscrit dans la mission du budget général « Engagements financiers de l'État ».

L'Agence France Trésor a pour mission de gérer la dette et la trésorerie de l'État aux meilleures conditions de sécurité et au moindre coût pour le contribuable.

La première section du compte de commerce retrace les dépenses et recettes relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État. Elle est équilibrée par des versements en provenance du budget général (programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État »), qui constituent ses principales recettes.

OPÉRATIONS RETRACÉES À LA SECTION N° 1

La première section comprend tout d'abord les charges de la **dette négociable de l'État**. Il s'agit des intérêts versés aux porteurs des titres d'État. S'y ajoute la provision pour charge d'indexation des titres indexés sur l'inflation française ou européenne. La charge de la dette comprend également les frais directement liés à l'émission de la dette négociable ; les intérêts payés sur dettes reprises par l'État ainsi que les produits et charges relatives aux opérations de couverture qui leur sont rattachées ; les charges afférentes à la dette non négociable, qui recouvrent les intérêts réglés aux porteurs de bons du Trésor sur formule ainsi que d'autres instruments de dette non négociable.

En regard de ces charges sont inscrites les recettes liées à l'émission de la dette négociable, c'est-à-dire les coupons courus à l'émission versés par les acheteurs de titres d'État ainsi que les intérêts précomptés sur BTF lorsqu'ils sont émis à taux négatif.

La première section retrace ensuite les produits et charges des opérations de gestion de la **trésorerie de l'État**. Il s'agit, du côté des charges, des rémunérations des fonds non consommables destinés au financement des investissements d'avenir ; des rémunérations des dépôts des correspondants du Trésor, c'est-à-dire d'institutions qui déposent tout ou partie de leurs fonds auprès du Trésor ; des intérêts versés par l'État au titre des éventuelles opérations d'emprunts réalisées pour couvrir un besoin ponctuel de trésorerie ; des charges liées aux placements de trésorerie ou au solde du compte du Trésor à la Banque de France lorsque le taux de rémunération correspondant est négatif. Suite aux décisions prises en 2014 par la Banque centrale européenne, la trésorerie déposée sur le compte du Trésor à la Banque de France au-delà d'un plancher, fixé par voie conventionnelle, est rémunérée à zéro ou, jusqu'au 31 décembre 2021, au taux de la facilité de dépôt lorsque celui-ci est négatif. Ce taux est à -0,50 % depuis septembre 2019.

Les recettes tirées de la gestion de la trésorerie correspondent à la rémunération des placements lorsque les taux d'intérêt de ces placement sont positifs.

OPÉRATIONS RETRACÉES À LA SECTION N° 2

La seconde section du compte de commerce retrace les flux résultant des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus par l'État depuis 2001.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

En raison de la saisonnalité des versements d'intérêts et du fait que les dates de paiement de coupon de la plupart des OAT créées avant 2013 étaient au 25 avril et au 25 octobre, le découvert de la première section du compte a atteint ses points les plus hauts lors de la dernière décade d'avril (11 200 M€) et lors de la dernière décade d'octobre (9 900 M€). Le découvert maximal autorisé en loi de finances (17 500 M€) a été respecté.

S'agissant de la seconde section, le solde a été déficitaire le 23 avril de 1,3 M€. À chaque fois le solde est redevenu excédentaire dès la journée suivante. Au total les opérations de swaps ont généré un excédent de 26 M€ en 2021.

Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État

Compte

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	38 508 000 000	40 175 471 880	+1 667 471 880
15 – Gestion de la trésorerie : rémunération des prêts à court terme et des pensions sur titre d'État	0	18 917	+18 917
11 – Dette négociable : coupons courus des OAT	753 000 000	639 424 825	-113 575 175
14 – Gestion de la trésorerie : rémunération du compte courant du Trésor à la Banque de France	0	1 546 096	+1 546 096
12 – Dette négociable : commissions perçues pour la distribution d'OAT aux personnes physiques	0	0	0
13 – Dette : intérêts reçus au titre des dettes reprises par l'État	0	4 057 853	+4 057 853
19 – Versement du budget général	37 103 000 000	38 496 195 567	+1 393 195 567
16 – Produit des émissions de titres à court terme à taux d'intérêt négatif	652 000 000	1 034 228 623	+382 228 623
Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	26 000 000	30 796 831	+4 796 831
33 – Gestion active de la dette : autres produits perçus sur instruments financiers à terme	0	0	0
32 – Gestion active de la dette : rémunération des appels de marge sur contrats d'échange de taux d'intérêt	0	1 161 609	+1 161 609
31 – Gestion active de la dette : intérêts perçus au titre des contrats d'échange de taux d'intérêt	26 000 000	29 635 222	+3 635 222
Total	38 534 000 000	40 206 268 712	+1 672 268 712

Ligne 11

Les recettes de coupons courus à l'émission sont la conséquence de l'émission par l'État de titres à des dates qui peuvent différer de leur date de paiement de coupon. De plus, l'État émet plusieurs fois, à des fins de liquidité, des titres qui présentent des caractéristiques identiques. Pour faire en sorte que ces titres aient à tout moment la même valeur sur le marché et qu'ils soient donc assimilables, l'investisseur verse à l'État, lors de l'achat, les intérêts courus depuis la date anniversaire du précédent paiement de coupons et qui correspondent à la période de non-détention des titres. En contrepartie, l'État verse, à la date anniversaire de paiement du coupon suivant, un coupon plein. Payer un coupon couru à l'émission revient ainsi pour l'investisseur à acheter le droit de recevoir un coupon plein à la date anniversaire du titre, en restituant par avance un trop-perçu d'intérêts.

Le montant enregistré sur cette ligne ne peut être analysé isolément et doit être rapproché des versements d'intérêts propres aux émissions de l'année (voir le commentaire relatif aux lignes de dépense 53 et 54).

Ligne 13

Voir le commentaire des lignes de dépense 57 et 58.

Lignes 14 et 15

Les produits de trésorerie proviennent, pour l'essentiel, des placements des excédents de trésorerie sur les marchés financiers ou auprès d'autres Trésors de la zone euro. L'évolution de ces recettes est étroitement liée au niveau des excédents de trésorerie, à la situation prévalant sur le marché interbancaire et aux taux d'intérêt à très court terme.

Depuis 2014, il convient de les rapprocher des dépenses générées par les taux d'intérêts devenus négatifs sur les placements et sur le compte à la Banque de France. Voir le commentaire relatif aux lignes de dépense 72 et 74.

Ligne 16 (et ligne de dépense 51)

Cette ligne a été créée en 2012. Elle rend compte du cas d'émissions de BTF où les souscripteurs acceptent une rémunération négative. Elle doit être associée à la ligne de dépense sur émissions de titres à court terme (ligne de dépense 51).

Du fait de taux d'intérêt négatifs en 2021 (le taux moyen à l'émission des BTF s'est élevé à -0,67 %), les émissions de BTF ont donné lieu à une recette de 1 034 M€ au lieu d'une recette de 652 M€ anticipée en LFI, soit un allègement de la charge de la dette de 0,4 Md€ par rapport à la LFI.

Ligne 19

Cette ligne enregistre les versements décennaires du budget général (imputation sur le programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État »), qui visent à équilibrer la première section du compte de commerce.

Lignes 31 et 32 (et lignes de dépense 91 et 92)

Ces lignes retracent les recettes et dépenses propres aux contrats d'échange de taux d'intérêt conclus dans le cadre de la politique de swaps.

Du fait de la réduction du portefeuille (aucune opération d'échange d'intérêt long contre intérêt court n'a été conclue depuis l'été 2002 et seuls les swaps courts arrivés à échéance sont renouvelés afin de limiter l'exposition au taux court variable), les volumes d'intérêts reçus et versés continuent de diminuer. Avec 31 M€ d'intérêts reçus, contre 5 M€ d'intérêts versés (lignes 91 et 92), les opérations de swaps ont généré un gain net de 26 M€ en 2021. Le total des gains cumulés depuis la mise en œuvre du programme est de 4,1 Md€.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	38 508 000 000	40 175 471 880	+1 667 471 880
63 – Dette : charge d'indexation du capital sur dette de SNCF Réseau reprise par l'État	0	0	0
60 – Dette : intérêts payés sur dette de SNCF Réseau reprise par l'État	692 000 000	692 846 591	+846 591
61 – Dette non négociable : charge d'intérêts	0	0	0
73 – Gestion de la trésorerie : Rémunération des fonds non consommables versés par l'État	712 000 000	751 200 607	+39 200 607
59 – Dette : intérêts résultant de la rémunération des appels de marge liés à la couverture des risques sur dettes reprises par l'État	0	0	0
57 – Dette : intérêts payés sur autres dettes reprises par l'État	81 000 000	80 502 609	-497 391
53 – Dette négociable : intérêts des OAT, hors OAT indexées	32 445 000 000	32 333 712 459	-111 287 541
62 – Dette non négociable : intérêts sur autres dettes reprises par l'État	0	0	0
56 – Dette négociable : frais et commissions directement liés à la gestion de la dette négociable	20 000 000	42 656 532	+22 656 532
55 – Dette négociable : charge d'indexation du capital des OAT	1 356 000 000	3 021 516 495	+1 665 516 495
75 – Gestion de la trésorerie : intérêts des équivalents de trésorerie	0	0	0
52 – Dette négociable : intérêts des BTAN	0	0	0
58 – Dette : intérêts payés au titre des instruments de couverture des risques sur dettes reprises par l'État	0	0	0
51 – Dette négociable : intérêts des BTF	0	0	0
54 – Dette négociable : intérêts des OAT indexées	2 665 000 000	2 522 038 161	-142 961 839
74 – Gestion de la trésorerie : intérêts du compte courant du Trésor à la BdF	228 000 000	536 218 078	+308 218 078
72 – Gestion de la trésorerie : intérêts des emprunts et des mises en pension de titres d'État	77 000 000	31 329 406	-45 670 594
71 – Gestion de la trésorerie : intérêts des comptes de dépôts des correspondants du Trésor et assimilés	232 000 000	163 450 942	-68 549 058
Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	1 000 000	5 054 006	+4 054 006
93 – Gestion active de la dette : autres charges payées sur instruments financiers à terme	0	0	0
92 – Gestion active de la dette : intérêts des appels de marge sur contrats d'échange de taux d'intérêt	0	65 223	+65 223
91 – Gestion active de la dette : intérêts payés au titre des contrats d'échange de taux d'intérêt	1 000 000	4 988 783	+3 988 783
Total	38 509 000 000	40 180 525 887	+1 671 525 887

Ligne 51 (et ligne de recettes 16)

Les BTF n'ont généré aucune dépense en 2021 (voir le commentaire relatif à la ligne de recettes 16).

Lignes 53 et 54 (et ligne de recettes 11)

Le montant des intérêts versés aux porteurs de titres à moyen et long terme (OAT) dépend, pour l'essentiel, de trois facteurs :

- niveau du stock en début d'année et composition par titres : ces éléments ne sont pas entièrement connus lors de la présentation du projet de loi de finances de l'année (n) car ils dépendent des opérations restant à réaliser en fin d'année (n-1) ;
- taux de coupon : les coupons sur le stock de dette à mi-septembre de l'année (n-1) sont connus. Il est en revanche nécessaire de retenir une hypothèse pour les lignes à créer jusqu'à la fin de l'année (n-1) et durant l'année (n) ;
- outre les dates et volumes des émissions et des rachats, le montant des intérêts versés dans l'année au titre des opérations de l'année dépend du positionnement relatif entre date de paiement de coupon et date d'émission ou de rachat. Ce montant est à rapprocher des recettes de coupons courus à l'émission (voir la ligne de recettes 11).

D'une année à l'autre, la charge nette d'intérêts¹ sur la dette à moyen et long terme a diminué de 0,5 Md€. Cette diminution est la résultante d'effets contraires : l'effet taux favorable (-1,4 Md€) l'emporte sur l'effet volume défavorable (+0,9 Md€). Le calcul de ces effets est le suivant: i) les émissions nettes des rachats et amortissements se sont élevées à 129,5 Md€ en 2020 (valeur faciale). Ceci représente, à raison d'un coupon moyen de 0,7 %, une charge pleine d'intérêt de 0,9 Md€ en 2021 (effet volume). ii) Par ailleurs, les 130,5 Md€ de titres amortis en 2020 étaient assortis d'un coupon moyen de 1,8 %. Leur remplacement par des titres dont le coupon moyen est de 0,7 % se traduit en 2021 par un allègement de charge de 1,4 Md€ (effet taux).

¹ Intérêts versés moins recettes de coupons courus à l'émission.

Ligne 55

La charge budgétaire d'indexation du capital des titres indexés a augmenté de 2,6 Md€ d'une année à l'autre, sous l'effet de la hausse de l'inflation (la référence applicable au calcul de charge d'indexation budgétaire est proche de l'inflation en glissement annuel au mois de mai). L'inflation entre mai 2021 et mai 2020 s'est élevée à +1,3 % en France et +1,9 % en zone euro, contre respectivement +0,1 % et +0,0 % entre mai 2020 et mai 2019.

Lignes 57 et 58 (et ligne de recettes 13)

Certaines dettes reprises sont constituées d'emprunts ayant fait l'objet d'un contrat d'échange de taux (dits : « *swaps* »). La dette génère alors trois flux liés : le premier (dépenses de la ligne 57) propre à l'emprunt « de base » ; les deux autres (recettes de la ligne 13 et dépenses de la ligne 58) propres aux contrats d'échange (*swaps*) contractés.

La charge nette des dettes reprises reste à un niveau stable, en l'absence d'amortissement significatif intervenu l'année précédente. Elle s'est élevée à 81 M€ en 2021, après 80 M€ en 2020.

Ligne 71

La rémunération des dépôts des correspondants diminue légèrement en 2021 (163 M€ après 183 M€ en 2020).

Ligne 72

L'excédent de liquidité sur le marché interbancaire et la rémunération négative des dépôts à la BCE maintiennent les taux de placement interbancaires à court terme en territoire négatif. Le placement en 2021 des excédents ponctuels de trésorerie auprès de contreparties, bien que réalisé à des taux plus favorables que celui appliqué sur le compte à la Banque de France, a généré une charge de 31 M€, mais moins importante que s'ils étaient restés sur le compte à la Banque de France.

Ligne 73

Cette ligne, créée en 2010, permet d'isoler la rémunération des fonds non consommables destinés au financement des investissements d'avenir et déposés sur le compte du Trésor. Le taux de rémunération de ces fonds a été fixé lors de leur constitution. Il ne suit pas, contrairement aux autres postes de la trésorerie, l'évolution des conditions de marché.

La rémunération des fonds alloués dans le cadre du Plan campus, du premier et deuxième programmes d'investissements d'avenir (PIA 1 en 2010 et PIA 2 en 2014) totalise 751 M€.

Ligne 74

Cette ligne retrace la charge budgétaire supportée par l'État en raison de la rémunération négative des fonds déposés à la Banque de France. Celle-ci découle des règles fixées en 2014 par la Banque Centrale Européenne concernant la rémunération des dépôts des administrations publiques (décisions BCE/2014/8 du 8 février 2014, pour la rémunération maximale de l'ensemble des dépôts des administrations publiques, et BCE/2014/23 du 5 juin 2014, pour la rémunération maximale des dépôts au-delà de 0,04 % du PIB). La charge enregistrée à ce titre s'est élevée à 536 M€ en 2021.

Lignes 91 et 92

Voir le commentaire de la ligne de recette 31.

Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés

Le compte de commerce n°904 retrace les opérations de dépenses et de recettes auxquelles donnent lieu l'octroi et le remboursement des avances prévues, en application de l'article 5 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 modifié par l'article 94 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, par les contrats conclus pour le lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés. Il s'agit d'avances destinées à couvrir l'industrialisation des matériels, remboursées ultérieurement à l'État sur les produits des ventes desdits matériels. Cette procédure, dite Article 90, est fondée sur la notion de partage des risques entre l'État et l'entreprise. Le matériel éligible au dispositif doit figurer sur la liste des matériels de guerre ou assimilés soumis à licence d'exportation et revêtir un caractère nécessaire à la protection d'un intérêt essentiel de sécurité nationale. Le dispositif d'avances remboursables, limitées en principe à 60 % (la quotité financée peut, suivant les cas, être modulée, sans toutefois excéder 65 %) des dépenses éligibles figurant au contrat, est destiné principalement à adapter des matériels de guerre existants ou des moyens d'industrialisation et de production existants associés, en vue de favoriser les commandes à l'exportation et de répondre à des besoins de clients étrangers.

Le compte est débité du montant des avances consenties ; il est crédité du produit du remboursement en capital et intérêts par les entreprises bénéficiaires des avances, ainsi que des redevances (ou primes d'intéressement) versées lorsque le remboursement intégral de l'avance intervient avant la fin du contrat.

La durée maximale des contrats est fixée généralement à 12 ans depuis mars 2021 (anciennement 15 ans). Pendant l'exécution du contrat, le remboursement des sommes prêtées est exigible le 30 avril de chaque année en fonction des ventes et cessions de licences réalisées au cours de l'année calendaire précédente. Les avances accordées sont assorties d'un taux d'intérêt (avec une période de grâce de deux ans) et les intérêts sont exigibles annuellement. Enfin, lorsque l'avance (en principal et intérêts) est intégralement remboursée avant la fin du contrat, une prime d'intéressement permet à l'État de continuer à percevoir une fraction du produit des ventes réalisées jusqu'à l'expiration du contrat. A contrario, à l'issue du contrat, dans l'hypothèse où l'avance n'est pas intégralement remboursée, l'entreprise est déliée de ses engagements vis-à-vis de l'État.

Depuis sa création jusqu'à 1981, les dotations budgétaires annuelles du compte en provenance du budget général (charges communes) ont été au total de 138,7 M€. Il n'y a pas eu de nouvelle dotation depuis 1982, les soldes disponibles et le maintien des remboursements ayant assuré le fonctionnement de la procédure en autofinancement.

Les décisions sont prises par le ministre chargé de l'économie, des finances et de la relance après avis d'une commission interministérielle présidée par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale. L'opérateur de la procédure est Natixis en application de l'article 41 de la loi n° 97-1239 du 29 décembre 1997 de finances rectificative pour 1997, modifiée par la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008, article 121. L'article 94 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a modifié certaines dispositions de l'article 5 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 pour notamment mettre à jour certaines dénominations devenues obsolètes (« matériels aéronautiques et matériels d'armement complexes » remplacés par « matériels de guerre et matériels assimilés ») et y inclure le paiement des primes d'intéressement par les entreprises. Par ailleurs, le périmètre des dépenses éligibles a été élargi en 2021 aux frais de commercialisation et de marketing.

En 2021, le solde du compte est positif à 3 M€, alors qu'un déficit à hauteur de 5,4 M€ était prévu en LFI. Si les recettes sont globalement en ligne avec la prévision, les dépenses engagées sont nettement plus faibles qu'anticipé. Le solde est conservé au sein du compte de commerce et n'est pas transféré au budget général.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	6 500 000	5 750 937	-749 063
Dépenses	11 900 000	2 722 365	-9 177 635
Solde	-5 400 000	+3 028 573	+8 428 573

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0	0	0	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Au cours de l'exercice 2021, la commission s'est réunie cinq fois. Dix nouvelles avances ont été accordées en 2021, dont cinq contrats qui n'étaient pas encore entrés en vigueur fin décembre 2021.

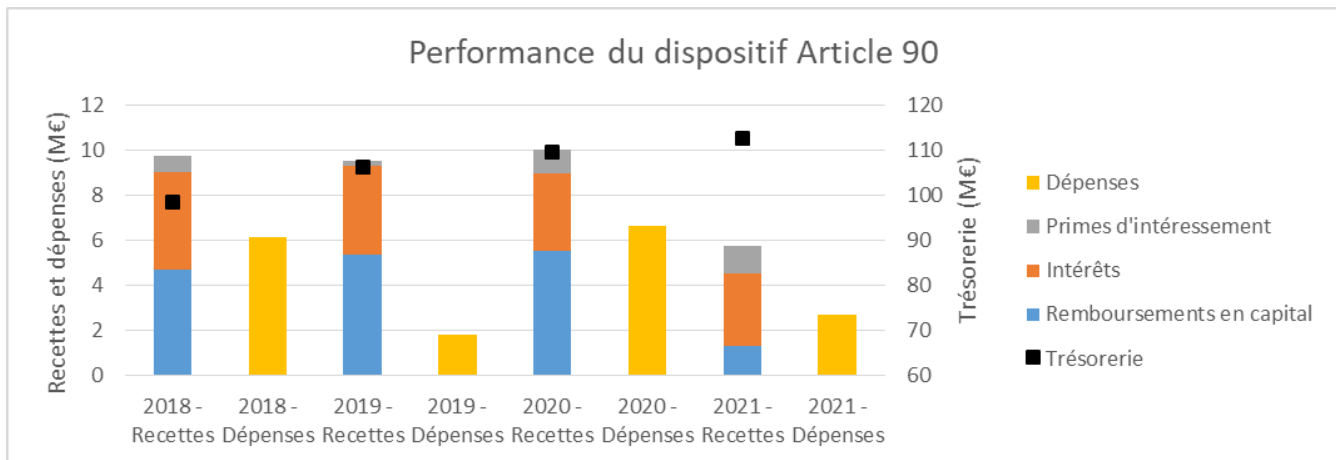
En 2021, trois sociétés titulaires d'un contrat d'avances remboursables (ou Article 90) ont demandé un report de la date de fin de leurs travaux, leur activité ayant été fortement perturbée par la crise sanitaire. Les dépenses d'une partie des travaux d'industrialisation et de prospection export initialement prévues en 2021 seront donc engagées en 2022. En revanche, la crise sanitaire n'a pas eu d'impact significatif sur le nombre de dossiers déposés en 2021.

En outre, sept abandons de créances ont été consentis en 2021 pour un montant total de 13,5 M€. Cinq abandons sont dus à des contrats arrivés à expiration, pour un montant de 5,0 M€. Cependant, en prenant en compte toutes les sommes récupérées, intérêts compris, l'État est bénéficiaire de 2,5 M€ sur ces projets. Les deux autres abandons sont dus à des déclarations d'insuccès (aucune vente réalisée ni aucune perspective), dont une créance de 8,1 M€. Enfin une admission en non-valeur a été enregistrée pour une somme de 0,8 M€ suite à une décision d'un tribunal administratif en défaveur de l'État.

Le graphique ci-après résume la performance du dispositif en matière de variation des recettes et des dépenses. On constate principalement une augmentation nette de la part des primes d'intéressement dans les recettes et la baisse des remboursements en capital en 2021, tandis que les dépenses engagées sont fluctuantes par nature même du dispositif.

Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés

Compte



Au 31 décembre 2021, **32 entreprises** bénéficient d'une avance pour un total de **45 dossiers**.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

Il n'y a pas eu de nouvelle dotation depuis 1982, les soldes disponibles et le maintien des remboursements en principal et intérêts ayant assuré le fonctionnement de la procédure en autofinancement. Aucune autorisation de découvert n'est nécessaire.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart à la prévision
10 – Recettes	6 500 000	5 750 937	-749 063
Total	6 500 000	5 750 937	-749 063

Le montant des recettes en 2021 s'élève à 5,8 M€, dont 1,4 M€ au titre des remboursements du capital (24 % des recettes), 3,2 M€ au titre des paiements d'intérêts (55 %) et 1,2 M€ au titre des primes d'intéressement (21 %).

Les recettes ont baissé de 41 % entre 2020 et 2021, passant de 9,8 M€ à 5,8 M€. Cette baisse est essentiellement liée à de moindres remboursements en capital, les ventes à l'export ayant été plus faibles en 2021 par rapport aux prévisions des industriels. Les intérêts versés en 2021 sont également plus faibles du fait d'un moratoire accordé sur une période de six mois à certaines entreprises qui en ont fait la demande en raison de la crise sanitaire.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
30 – Dépenses	11 900 000	2 722 365	-9 177 635
Total	11 900 000	2 722 365	-9 177 635

Les dépenses de 2,7 M€ effectuées au cours de l'exercice budgétaire 2021 correspondent à des versements d'avances à six entreprises pour cinq dossiers signés en 2021 et trois dossiers antérieurs.

L'écart entre les dépenses prévues et les dépenses réalisées s'explique d'une part par les contrats signés et non entrés en vigueur et d'autre part par des versements complémentaires prévus non encore versés (4,5 M€).

Opérations commerciales des domaines

Compte

Opérations commerciales des domaines

Le compte de commerce « Opérations commerciales des domaines » (n° 907), non doté de crédits, a retracé en 2021 les recettes et les dépenses auxquelles donnent lieu :

- le fonctionnement du service des ventes mobilières de l'État et des patrimoines privés ;
- la gestion des cités administratives ;
- les cessions de parcelles de terrains de la zone dite des « cinquante pas géométriques », en Guadeloupe et Martinique ;
- les opérations liées aux remises effectuées en application de décisions de justice pour les biens de nature mobilière ne nécessitant pas d'actes d'administration et/ou de gestion, ainsi que les opérations de revente des biens mobiliers dont la propriété est transférée à l'État en application de l'article 41-4 du code de procédure pénale.

Ces différentes catégories d'opérations sont regroupées par subdivision (ligne de recettes et ligne de dépenses ayant un intitulé identique).

Le directeur de l'immobilier de l'État est le responsable administratif et budgétaire du compte. Le directeur de la direction nationale d'interventions domaniales (DNID), comptable spécialisé du Domaine, est l'assignataire des opérations afférentes au compte de commerce effectuées sur l'ensemble du territoire métropolitain, dans les départements et collectivités d'outre-mer ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie et à l'étranger, à l'exception des opérations définies par arrêté du ministre chargé du budget.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	68 000 000	90 298 008	+22 298 008
Dépenses	40 200 000	46 707 636	+6 507 636
Solde	+27 800 000	+43 590 371	+15 790 371

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0	0	0	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Le compte de commerce « Opérations commerciales des domaines » (n° 907) comporte quatre subdivisions, qui retracent les recettes et les dépenses relatives :

- au fonctionnement du service des ventes mobilières de l'État et à la gestion des patrimoines privés ;
- à la gestion des recettes et des dépenses de fonctionnement courant des parties communes des cités administratives ;
- en Guadeloupe et en Martinique, à des opérations de cession à des particuliers qui ont édifié, ou fait édifier, avant le 1^{er} janvier 1995, des constructions à usage d'habitation sur des parcelles de terrains sises dans les secteurs urbains ou à urbanisation diffuse de la zone dite des « cinquante pas géométriques ». Les terrains situés dans les espaces urbains et les secteurs occupés par une urbanisation diffuse, délimités conformément aux articles L. 5112-1 et L. 5112-2 du code général de la propriété des personnes publiques, peuvent être déclassés aux fins de cession à titre onéreux aux personnes ayant édifié ou fait édifier avant le 1^{er} janvier 1995 (ou à leurs ayants droit), des constructions à usage d'habitation. À défaut d'identification des personnes mentionnées ci-dessus, ces terrains peuvent être déclassés aux fins de cession à titre onéreux aux occupants de constructions affectées à leur habitation édifiée avant le 1^{er} janvier 1995. Les demandes de cession faites en application du présent article doivent, sous peine de forclusion, être déposées avant le 1^{er} janvier 2024 ;
- et aux opérations liées aux remises effectuées en application de décisions de justice, pour les biens mobiliers ne nécessitant pas d'actes d'administration et/ou de gestion avant leur revente (les biens qui nécessitent des actes d'administration et de gestion sont remis par les services du ministère de la Justice à l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués - AGRASC) et les biens mobiliers dont la propriété est transférée à l'État en application des dispositions de l'article 41-4 du code de procédure pénale.

Deux subdivisions sont structurellement excédentaires du fait même de leur objet : « Ventes mobilières » et « Opérations réalisées en application de décisions de justice ».

Pour les subdivisions « Gestion des cités administratives » et « Zone des cinquante pas géométriques », le compte de commerce permet de retracer :

- en recettes, les appels de fonds auprès des occupants des cités ou, pour la subdivision « Zone des cinquante pas géométriques », les versements des acquéreurs nets de frais de régie et de l'aide exceptionnelle éventuellement attribuée ;
- les dépenses de fonctionnement courant des parties communes des cités ou les reversements effectués au bénéfice d'une des deux agences pour la mise en valeur de la zone des cinquante pas géométriques ou du budget général (aide exceptionnelle).

Ces deux subdivisions fonctionnent comme des comptes de transfert et sont, par construction, proches de l'équilibre.

L'exécution 2021 se traduit, toutes subdivisions confondues, par un excédent de trésorerie de 43,6 M€ (33,4 M€ en 2020), supérieur à la prévision inscrite en loi de finances initiale.

Pour l'ensemble des quatre subdivisions, le montant des recettes réalisées en 2021 (90,3 M€) est en nette hausse (+14,8 %) par rapport à l'exercice précédent (78,6 M€ en 2020).

Dans le même temps, les dépenses globales du compte (46,7 M€) augmentent de 0,3 % par rapport à l'année précédente (45,2 M€ en 2020).

Opérations commerciales des domaines

Compte

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

Au 31 décembre 2021, le solde annuel cumulé est de 116 590 371,26 €.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart à la prévision
18 – Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique	500 000	1 203 047	+703 047
11 – Ventes mobilières	27 500 000	41 923 331	+14 423 331
19 – Opérations réalisées en application de décisions de justice	5 000 000	8 322 756	+3 322 756
16 – Gestion des cités administratives	35 000 000	38 848 873	+3 848 873
Total	68 000 000	90 298 008	+22 298 008

Ligne 11 : « Ventes mobilières et patrimoines privés »

Cette subdivision constitue la principale source de trésorerie du compte. Elle retrace, d'une part, les opérations de ventes mobilières réalisées pour le compte de l'État ou de tiers et, d'autre part, les opérations d'administration et de liquidation des successions non réclamées ou vacantes confiées à l'État sur ordonnance d'un juge.

Les recettes constatées en 2021 sur cette ligne (41,9 M€), supérieures à la prévision initiale qui s'inscrivait dans la moyenne des années antérieures, est en hausse de 33,6 % par rapport au résultat de 2020 (31,4 M€).

Les recettes proviennent pour l'essentiel des frais de régie de 12 % en très forte augmentation sur l'activité gestion des patrimoines privés (GPP) mais bénéficient également de l'activité liée aux ventes mobilières qui a connu un très fort développement.

- Les frais de régie « GPP » sont passés de 29,2 M€ en 2019 à 26,2 M€ en 2020 (en baisse de 3 M€) puis sont remontés à 34,9 M€ en 2021 (forte augmentation de 8,7 M€). En miroir, cette progression de 33,6 % des frais de régie GPP en un an se traduit par une hausse d'un tiers des recettes perçues (actifs gérés estimés à 290 M€ en 2021).

Cette augmentation s'explique principalement pour deux raisons liées aux effets de la crise sanitaire :

- un effet direct de la surmortalité liée au Covid 19 et à ses conséquences (hausse importante des successions confiées à la DNID et aux pôles GPP entre 2020 et 2021, de l'ordre de 25 %)
- un effet rattrapage du retard de transmission et de comptabilisation des recettes de 2020 suite au confinement qui avait entraîné un net ralentissement des encaissements de recettes des 17 pôles GPP, et en conséquence une baisse des frais de régie.

- En 2020, malgré le record de chiffre d'affaires 2019 et les divers confinements, l'activité vente mobilière s'était maintenue à un très bon niveau. En effet, le total des frais de régie et excédents de taxe était de 5,2 M€ en 2020, contre 4,7 M€ en 2019 (en progression de près de 10 %).

Cette progression se confirme en 2021 avec 7,1 M€ perçus, en forte augmentation (+1,9 M€, soit près de 37 % supplémentaires), reflet de la politique offensive menée depuis quatre ans en matière de ventes aux enchères : association plus étroite avec l'Agrasc (avec en point d'orgue une vente exceptionnelle à Bercy organisée par la DNID le 5 novembre 2021, avec un chiffre d'affaires record de 2,7 M€ au profit de l'Agrasc) , démarchage de nouveaux

remettants facultatifs (notamment dans la sphère des collectivités locales), et bascule complète depuis le premier confinement dans un dispositif de ventes en ligne (aucune vente en salle des ventes en 2021 dans les 13 commissariats aux ventes).

La DNID avait en effet expérimenté fin 2019 ses premières ventes en ligne, ce qui lui a permis, alors que les salles des ventes de ses commissariats aux ventes (CAV) étaient fermées, de continuer à procéder à des ventes par adjudication par internet, et d'attirer ainsi de nouveaux publics lui permettant de développer le chiffre d'affaires de la DNID.

Ligne 16 : « Gestion des cités administratives »

Les recettes de cette subdivision correspondent aux sommes encaissées sur les quotes-parts, appelées par voie de factures internes (services de l'État) ou externes (tiers à l'État), auprès des occupants des cités administratives, pour participation aux dépenses de fonctionnement courant des parties communes.

Les recettes réalisées (38,9 M€) sont en très légère baisse (-1,5 %) comparé à celles de l'exercice 2020 (39,5 M€), mais restent supérieures au montant prévisionnel inscrit en loi de finances pour 2021 malgré la fermeture de quelques cités (Vannes, La Rochelle et Besançon Sarrail).

Ligne 18 : « Zone des cinquante pas géométriques en Guadeloupe et en Martinique »

La zone des cinquante pas géométriques désigne une situation foncière spécifique à la Guadeloupe et à la Martinique, dont l'origine remonte à 1674 : une bande côtière d'environ 81,2 mètres de largeur qui relève du domaine inaliénable et imprescriptible de l'État depuis la loi « Littoral » du 3 janvier 1986.

Les recettes de cette subdivision correspondent à l'aide exceptionnelle prévue à l'article 3 de la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 modifiée, éventuellement accordée par le préfet aux acquéreurs particuliers pour les opérations réalisées dans le cadre de l'article L5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques, et à la part du prix de cession laissée à la charge du particulier acquéreur (nette des frais de régie prélevés au taux de 5 % au bénéfice du budget général de l'État) des parcelles situées sur la zone dite des « cinquante pas géométriques ».

Les recettes encaissées en 2021 (1,2 M€) sont en baisse par rapport à celles de 2020 (1,6 M€) et de 2019 (2,6 M€).

Les recettes liées aux 50 pas géométriques se maintiennent à un bon niveau, suite à la prolongation de ce dispositif au 1^{er} janvier 2024.

Ligne 19 : « Opérations réalisées en application de décisions de justice »

Les recettes de cette subdivision sont, depuis l'entrée en activité de l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués le 1er février 2011, constituées par le produit principal de la cession des biens meubles confisqués qui ne nécessitent pas, avant leur revente, d'actes d'administration et/ou de gestion, et par le produit principal* de la revente par le Domaine des biens meubles dont la propriété est transférée à l'État en application de l'article 41-4 du code de procédure pénale.

En 2021, ces recettes se sont établies à 8,3 M€, contre 6,2 M€ en 2020 et 5 M€ en loi de finances pour 2021.

Le dynamisme des ventes domaniales se retrouve dans la forte progression des recettes de la subdivision « décisions de justice », relativement stable en 2019 et 2020 (6,2 M€) mais qui passe à 8,2 M€ en 2021 (+2 M€, soit +33 %).

* L'excédent de la taxe forfaitaire sur les droits d'enregistrement, facturée aux acquéreurs, bénéficie à la subdivision « Ventes mobilières et patrimoines privés ».

Opérations commerciales des domaines

Compte

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
39 – Opérations réalisées en application de décisions de justice	200 000	238 395	+38 395
38 – Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique	500 000	1 207 877	+707 877
31 – Ventes mobilières	4 500 000	8 253 561	+3 753 561
36 – Gestion des cités administratives	35 000 000	37 007 803	+2 007 803
Total	40 200 000	46 707 636	+6 507 636

Ligne 31 : « Ventes mobilières et patrimoines privés »

Les dépenses en 2021 (8,3 M€) sont à un niveau supérieur aux prévisions inscrites en loi de finances initiale (4,5 M€), ainsi qu'au niveau de consommation de 2020 (6,6 M€) et 2019 (7,6 M€). Ces dépenses sont en augmentation en 2021 (+1,7 M€), après une forte diminution en 2020 (-1 M€).

Les frais de déplacement et de mission sont fort logiquement en augmentation par rapport à 2020, avec la reprise des déplacements et récolements, de surcroît dans un contexte de développement du chiffre d'affaires et du nombre de remettants.

Par ailleurs, l'application Hermès connaissant des bugs très lourds (faisant toujours l'objet de mises à niveau très coûteuses) et dont les capacités évolutives pour devenir un site d'e-commerce sont très limitées, le Directeur Général de la DGFIP a validé le principe de son remplacement à horizon 2024-2025.

L'activité «gestion des patrimoines privés» fait également face à une augmentation de ses dépenses de déplacement suite au nombre croissant de successions qui sont confiées. La DNID conduit actuellement de nombreux projets de modernisation de la mission (dynamisation des ventes immobilières, création d'un site internet des successions vacantes pour dématérialiser les échanges avec les usagers, développement d'assistants digitaux pour faciliter les recherches d'éléments patrimoniaux).

Le résultat de cette subdivision est excédentaire en 2021 (+33,7 M€).

Ligne 36 : « Gestion des cités administratives »

Ces dépenses portent notamment sur les frais récurrents de gestion des locaux (chauffage, éclairage, eau, nettoyage, téléphone, etc.), l'achat de petits équipements, la maintenance courante des immeubles et, le cas échéant, la rémunération des prestataires chargés de gérer les contrats de fluides, de maintenance, ou de gardiennage.

Les dépenses constatées en 2021 (37 M€) sont supérieures au montant prévisionnel retenu dans la loi de finances initiale (35 M€) qui se basait sur la moyenne annuelle observée au cours des trois années précédentes.

Le niveau de dépenses en 2021 est légèrement supérieur à celui de 2020 (36,6 M€) mais en baisse importante par rapport à 2019 (39,3 M€).

Ligne 38 : « Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique »

Les dépenses de cette subdivision correspondent :

- aux reversements aux Agences pour la mise en valeur de la zone dite des « cinquante pas géométriques », de la part du prix de cession laissée à la charge de l'acquéreur, nette des frais de régie;
- au reversement au budget général de l'État, une fois tous les paiements honorés par l'acquéreur et l'acte de cession signé, de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 3 de la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 modifiée.

S'agissant de l'exécution 2021, le montant des dépenses (1,2 M€) est en baisse par rapport à 2020 (1,8 M€) mais en hausse par rapport au montant estimé dans la loi de finances initiale (0,5 M€). Cette forte augmentation par rapport à la prévision en loi de finances initiale est liée au report du terme du dispositif du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2024 postérieurement à la LFI 2021.

Les recettes et les « dépenses » de chaque opération de cession ne font que transiter par cette subdivision. Ainsi, au final, ces opérations ont un résultat neutre pour le compte de commerce. La différence sur une année, entre les montants de recettes et de dépenses résulte uniquement du décalage de calendrier entre les encaissements de recettes et les versements précités.

Ligne 39 : « Opérations réalisées en application de décisions de justice »

Les dépenses de cette subdivision sont principalement constituées des frais de conservation et de gestion, postérieurs à la remise des biens confisqués ou non restitués et devenus propriété de l'État en application de l'article 41-4 du code de procédure pénale. Il peut également s'agir de frais de gardiennage et, le cas échéant, de destruction de ces biens (notamment des véhicules).

Le niveau des dépenses s'est établi en 2021 à 238 395 €, légèrement supérieur au montant prévisionnel inscrit en loi de finances initiale. Il a également augmenté par rapport aux montants observés au cours des exercices précédents (176 381 € en 2020 et 161 077€ en 2019).

Le résultat de cette subdivision est excédentaire en 2021 (+8 M€) comme en 2020 (+6 M€).

Régie industrielle des établissements pénitentiaires

Le compte de commerce 909 « **Régie industrielle des établissements pénitentiaires** » (RIEP) a été créé par la loi n°50-1615 du 31 décembre 1950 de finances pour 1951 modifiée.

Il retrace les opérations relatives à la fabrication et à la vente d'objets divers produits par les ateliers industriels des établissements pénitentiaires, à la fourniture de prestations de services et aux opérations de négoce effectuées à titre accessoire.

Le compte supporte :

- en dépenses : le prix des matières premières et des fournitures, le coût des installations de production, la rémunération du travail des détenus, les frais généraux et le remboursement au budget général d'une part des traitements et indemnités des agents affectés à la régie industrielle.
- en recettes : le produit de la vente des objets fabriqués, des prestations de service et des opérations de négoce précitées, et les financements externes éventuellement perçus (notamment au titre de l'activité agricole).

Le compte de commerce 909 RIEP est géré par l'**Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice (ATIGIP)**, créée par le décret n° 2018-1098 du 7 décembre 2018.

L'ATIGIP est un service à compétence nationale placé sous l'autorité du ministre de la justice, rattaché pour sa gestion administrative et financière à la direction de l'administration pénitentiaire et structuré autour d'entités qui reprennent les missions qui lui sont confiées :

- développement de l'offre de postes de TIG, à travers l'animation d'un réseau de délégués territoriaux, développement des partenariats et de la gestion d'une plateforme numérique dédiée ;
- développement des activités professionnelles et plus particulièrement du travail pénitentiaire, de l'insertion par l'activité économique, des entreprises adaptées, de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- création de services supports, détachés de l'ancien service de l'emploi pénitentiaire, et répondant aux besoins de l'ensemble de l'ATIGIP

L'ATIGIP a ainsi repris les compétences du Service de l'emploi pénitentiaire (SEP), pour ce qui est de l'administration du compte de commerce RIEP. Le SEP est devenu ainsi un service de l'Agence, en charge de la gestion des cinquante ateliers présents dans une trentaine d'établissements pénitentiaires.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	25 600 000	30 324 040	+4 724 040
Dépenses	25 500 000	26 916 235	+1 416 235
Solde	+100 000	+3 407 805	+3 307 805

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
609 800	0	609 800	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

L'exercice 2021 a montré des signes positifs de redémarrage et d'augmentation d'activité pour les ateliers, la crise sanitaire a néanmoins continué d'impacter les différentes productions. Les ateliers ont ainsi connu, ponctuellement, des périodes de fermeture. De plus, le coût des matières premières a connu des augmentations sans précédent. On a également assisté à des pénuries. Les causes de ces phénomènes sont multiples avec un impact non négligeable sur l'ensemble des secteurs d'activité, provoquant çà et là des hausses de coût.

Au soutien de cette tendance, les équipes sont restées mobilisées afin d'assurer le développement attendu du service de l'emploi pénitentiaire au travers de l'ouverture de nouveaux ateliers autour de métiers porteurs (numérique, recyclage, services aux entreprises). Ainsi, les ouvertures des ateliers DAO au sein du Centre Pénitentiaire des Baumettes, recyclage au Centre Pénitentiaire d'Orléans-Saran et métal au Centre Pénitentiaire de Lannemezan ont permis de porter le nombre d'atelier en gestion à 51, dans une trentaine d'établissements.

Dans ce contexte économique favorable et malgré des tensions nouvelles, le compte de commerce présente, pour la gestion 2021, un solde excédentaire.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

L'autorisation de découvert du compte de commerce 909 sert à gérer le décalage budgétaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Cette autorisation s'élève à 609 800,00 €. Ce montant reste inchangé depuis de nombreuses années et représente moins de 10 jours de dépenses courantes. Au titre de la gestion 2021, il n'y a eu aucune utilisation du découvert.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart à la prévision
11 – Versements des services du ministère de la justice	12 500 000	15 924 732	+3 424 732
12 – Versements d'autres administrations, collectivités, organismes et établissements publics	3 900 000	2 330 828	-1 569 172
15 – Recettes diverses ou accidentelles	0	0	0
16 – Centres de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière	0	0	0
13 – Clients divers	9 200 000	12 068 480	+2 868 480
14 – Provisions sur commandes en cours	0	0	0
Total	25 600 000	30 324 040	+4 724 040

Régie industrielle des établissements pénitentiaires

Compte

Le solde cumulé du compte de commerce s'élevait à 39 376 104,96 € au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 3 407 805,45 € par rapport à 2020.

Ce montant est relativement élevé car en fin d'exercice nous avons été crédité de plusieurs montants de versements sur conventions

Ce solde budgétaire permet de garantir l'équilibre du compte de commerce et la continuité de l'exploitation : la RIEP intervient dans des secteurs concurrentiels nécessitant des investissements constants, et son statut ne lui permet pas le recours à l'emprunt.

Ligne n° 11

Sous l'impulsion de l'ATIGIP, le service de l'emploi pénitentiaire continue son positionnement de principal fournisseur de l'administration pénitentiaire et des autres services du ministère de la justice. Les ventes d'uniformes, de mobilier administratif et de mobilier de détention représentent une part importante de l'activité réalisée au profit des établissements pénitentiaires. L'écart constaté au cours de la gestion 2021 s'explique par le redémarrage des activités après une année en demi-teinte ponctuée par les différents confinements et fermetures d'ateliers.

Ligne n° 12

La stratégie de diversification et la poursuite du travail conduit avec la direction des achats de l'État devaient permettre la poursuite de la croissance de ce secteur d'activité. Malheureusement, la crise sanitaire a fortement impacté les relations inter-administration et repoussé les projets en discussion au prochain exercice.

Ligne n° 13

Le contexte de crise sanitaire a touché profondément nos partenaires économiques en 2020, le redémarrage attendu mais incertain des activités dès le 1^{er} semestre 2021, explique l'écart avec la prévision. De plus, les actions commerciales menées au second semestre 2020, ont pleinement porté leurs fruits permettant de consolider les clients historiques privés tout en favorisant le développement de nouveaux comptes.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
38 – Emploi de provisions	0	0	0
31 – Achats	8 000 000	10 919 661	+2 919 661
32 – Entretien et fonctionnement des ateliers	4 000 000	4 690 458	+690 458
36 – Dépenses diverses ou accidentelles	20 000	26 892	+6 892
37 – Taxes	1 250 000	1 035 398	-214 602
39 – Centres de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière	0	0	0
34 – Rémunération du travail des détenus	8 330 000	7 358 840	-971 160
35 – Remboursement au budget général de l'État des émoluments d'agents affectés à la Régie industrielle des établissements pénitentiaires	1 500 000	1 499 626	-374
33 – Renouvellement des matériels et installations d'exploitation	2 400 000	1 385 360	-1 014 640
Total	25 500 000	26 916 235	+1 416 235

Ligne n° 31

Cette ligne, relative aux achats liés à la fabrication, est en forte augmentation au soutien du redémarrage de l'activité globale des ateliers. Cette hausse des achats est également la conséquence de l'évolution haussière des prix des matières premières. Le redémarrage des activités s'est ainsi accompagné de fortes tensions sur les matières premières indispensables à la production, avec des augmentations de +20 % pour le prix de l'acier et de + 40 % pour le contreplaqué.

Ligne n° 32

La démarche de maîtrise des coûts de fonctionnement est restée continue. Toutefois, l'effort déployé pour respecter les protocoles sanitaires et garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité a représenté des dépenses nouvelles en forte augmentation. De plus, le redémarrage de l'activité a opéré des tensions sur la demande provoquant indubitablement un impact à la hausse sur les frais de transport et les coûts de l'énergie.

Ligne n° 33

Le programme de modernisation de l'outil de production, est resté impacté avec le report ou l'annulation d'une partie des investissements prévus.

Ligne n° 34

Le respect des protocoles sanitaires, limitant le nombre d'opérateurs présents en atelier, ainsi que la résurgence du virus, entraînant des fermetures ponctuelles d'ateliers, ont impacté le nombre d'opérateurs pris en charge (1111 en moyenne 2021 contre environ 1200 en 2019, avant crise) et par conséquent une baisse des rémunérations versées.

Ligne n° 35

En application de l'arrêté du 25 novembre 2016, le montant de cette ligne est fixé à 15 % du total des rémunérations des personnels affectés à l'UO SEP, arrêtées au 31 décembre de l'année précédente. En 2021, le remboursement a ainsi représenté 1 499 626 €, soit 15 % des rémunérations versées en 2020 (10 056 662,55€).

Ligne n° 36

Cette ligne est ajustée au besoin prévisionnel.

Ligne n° 37

Le volume des taxes versées à l'État et aux organismes collecteurs de taxe affectée n'a pas été au niveau du prévisionnel espéré mais demeure dans un niveau moyen, équivalent aux exercices passés.

Renouvellement des concessions hydroélectriques

Compte

Renouvellement des concessions hydroélectriques

Ce compte de commerce a pour objet de retracer le financement des charges liées au renouvellement des concessions hydroélectriques par les concessionnaires sortants et les concessionnaires entrants selon les modalités prévues par les différents textes en vigueur. Plus précisément, ces charges recouvrent :

- les indemnités dues aux concessionnaires sortants en fin de concession, à savoir le remboursement d'éventuels investissements non amortis, le rachat des biens propres du concessionnaire indispensables à l'exploitation de la chute et, le cas échéant, les indemnités pour rupture anticipée du contrat ;
- les études et frais rattachables aux procédures de renouvellement des concessions, c'est-à-dire, les frais engagés par l'État au cours de la procédure de mise en concurrence jusqu'à l'attribution de la concession, comme les frais de publication et de reprographie mais aussi et surtout les achats de prestations intellectuelles dans les domaines juridiques, techniques et financiers pour garantir les intérêts de l'État tout en assurant la transparence et la robustesse de la procédure ;
- les frais d'expertise et de contre-expertise engagés par l'État à l'occasion de l'examen des dossiers produits par chaque concessionnaire sortant pour justifier l'état des ouvrages, équipements et dépendances de la concession qui doivent être remis en bon état conformément au cahier des charges de concession ; ils sont intégralement refacturables aux concessionnaires sortants.

Ces charges sont couvertes par les remboursements opérés par les concessionnaires sortants pour ce qui concerne les dépenses mentionnées d'expertise et de contre-expertise et par le droit d'entrée perçu auprès des concessionnaires entrants pour ce qui concerne les autres dépenses. Par conséquent, l'ensemble de ces opérations est financièrement neutre pour l'État.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	194 304	0	-194 304
Dépenses	1 000 000	0	-1 000 000
Solde	-805 696	0	+805 696

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
6 200 000	0	6 200 000	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Le 22 avril 2010 avait été annoncé le périmètre de la mise en concurrence à venir d'une cinquantaine d'installations hydroélectriques de pointe en France. En tout, dix nouvelles concessions (5300 MW) devaient être renouvelées à court-moyen terme, ce qui représente 20 % de la puissance hydroélectrique installée.

Ce processus de renouvellement des contrats doit tenir compte de l'évolution du cadre juridique relatif à la gestion des concessions hydroélectriques.

Au plan national, jusqu'à une modification introduite par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, codifiée au livre V du Code de l'énergie, prévoyait un droit de préférence pour les concessionnaires sortants des concessions hydroélectriques. Cette modification, après l'ouverture du marché de l'électricité intervenue en 2000 et la transformation d'Électricité de France (EDF) en société anonyme en 2004, permet de lever le dernier obstacle à l'application aux concessions hydroélectriques de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « loi Sapin », qui dispose en son article 38 que les délégations de service public des personnes de droit public sont soumises par l'autorité délégante à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Le décret n° 2008-1009 du 26 septembre 2008, en modifiant le décret n°94-894 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, a introduit la procédure applicable à la mise en concurrence des concessions hydroélectriques.

Au plan européen, la Commission européenne a demandé la suppression du droit de préférence dont bénéficiait le concessionnaire sortant au motif qu'il engendrait une distorsion de concurrence jugée incompatible avec la libéralisation du marché intérieur de l'électricité. Elle suit donc avec intérêt le renouvellement des concessions hydroélectriques, dont le compte de commerce contribuera à la mise en œuvre.

L'objet de ce compte de commerce est donc de retracer l'ensemble des dépenses et des recettes liées au renouvellement des concessions hydroélectriques dont l'équilibre sera assuré dans le temps.

À ce jour, du fait d'absence d'accord avec la Commission européenne sur les modalités de renouvellement des concessions, celui-ci est bloqué et il n'y a pas eu de nouvelles opérations sur le compte de commerce en 2021.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

L'autorisation de découvert permet, en particulier, d'engager les travaux du renouvellement des concessions, compte tenu du fait que la majeure partie du droit d'entrée ne sera perçu auprès des nouveaux concessionnaires qu'au moment de l'attribution des concessions. Toutefois, des remboursements de frais d'expertise des dossiers de fin de concession sont effectués par les concessionnaires sortants au fur et à mesure de leur exécution. Les premiers remboursements ont été effectués en 2016.

Le découvert maximal constaté est inchangé compte tenu de l'absence de mouvement en 2021.

Renouvellement des concessions hydroélectriques

Compte

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart à la prévision
13 – Versements du budget général	0	0	0
14 – Recettes diverses et accidentelles	0	0	0
11 – Remboursement des frais d'expertise et de contre-expertise sur l'état de la concession	194 304	0	-194 304
12 – Versement du droit d'entrée par le concessionnaire repreneur	0	0	0
Total	194 304	0	-194 304

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
34 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
33 – Versements au budget général	0	0	0
32 – Versement des indemnités de fin de concession	0	0	0
31 – Achats de prestations intellectuelles dans les domaines technique, juridique et financier	1 000 000	0	-1 000 000
Total	1 000 000	0	-1 000 000

Soutien financier au commerce extérieur

Le compte retrace les opérations relatives aux garanties publiques de soutien à l'export et à l'internationalisation des entreprises, à savoir :

- les garanties prévues par les articles L. 432-1 à L. 432-5 du code des assurances, qui couvrent des opérations d'assurance (assurance-crédit, garantie du risque exportateur, garantie de change, garantie du risque économique, assurance prospection, réassurance d'assurance-crédit de court terme) gérées au nom, sous le contrôle et pour le compte de l'État selon un régime de garantie directe par Bpifrance Assurance Export (Bpifrance AE), en application de l'article 103 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- les garanties prévues par l'article 119 de la loi n° 2005-1720 de finances rectificative pour 2005, qui permet à l'État de garantir des cautions, garanties et préfinancements émis dans le cadre d'opérations de construction navale civiles. Cette garantie, gérée par la Caisse française de développement industriel (CFDI), est également devenue directe en application de l'article 108 de la loi de finances rectificative pour 2015.

Le compte de commerce, divisé en sept sections, retrace la gestion des opérations d'assurance et de réassurance : encaissement des primes, indemnisation des sinistres, gestion des récupérations, etc. en conciliant la nature commerciale et pluriannuelle de ces opérations avec le respect des règles d'enregistrement budgétaire et comptable.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	668 100 000	844 059 851	+175 959 851
Dépenses	734 000 000	510 911 016	-223 088 984
Solde	-65 900 000	+333 148 835	+399 048 835

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
65 900 000	0	65 900 000	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Assurance-crédit (section 1) : elle consiste à couvrir les exportateurs contre le risque d'interruption de leur contrat, et les banques contre le risque de non-remboursement des crédits à l'exportation qu'elles octroient à des acheteurs étrangers publics ou privés. Cette garantie a été largement bénéficiaire à l'issue de l'exercice 2021 avec un résultat technique à 330 M€, en baisse néanmoins par rapport à son niveau structurel pré-crise COVID. Au cours de l'année 2021, 220 nouvelles promesses de garanties d'assurance-crédit ont été acceptées. Le flux de prises en garantie

augmente et se place à un niveau important illustrant le rôle contracyclique de l'État en période de crise : 17,4 Md€ contre 12,7 Md€ en 2020 et 11,7 Md€ en 2019.

Assurance prospection (section 2) : ce produit offre aux exportateurs un relais de trésorerie et une assurance contre l'échec de leurs actions de prospection à l'étranger. Seules sont éligibles à ce dispositif les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 M€. Le résultat technique de cette garantie est de 84 M€ en 2021. Ce déficit plus faible qu'attendu s'explique avant tout par la crise de la Covid-19 ayant fait chuter les dépenses de prospection alors que les frontières ont été fermées sur une large partie de l'année 2021.

Garantie de change (section 3) : elle vise à garantir les entreprises exportatrices françaises contre le risque de variation du taux de change entre le moment où elles soumissionnent pour un contrat à l'étranger et celui où ce contrat entre en vigueur. L'État supporte le risque lié à la variation du cours de change de la devise par rapport à l'euro ainsi que le risque lié à la conclusion ou non du contrat commercial. La procédure est en principe gérée à l'équilibre par la mise en place de couvertures et la mutualisation des risques. Néanmoins, les coûts de gestion entraînent parfois un déficit de cette procédure (fluctuations du résultat autour de zéro), ce qui engendre alors une dépense budgétaire. Le résultat technique 2021 est légèrement déficitaire de 2 M€.

Garantie du risque économique (section 4) : cette garantie, en gestion extinctive, visait à protéger les exportateurs français pendant l'exécution de leurs contrats contre le risque d'accroissement de leurs coûts (fournitures, salaires...) en période de forte inflation.

Garantie du risque exportateur (section 5) : cette garantie, qui comprend deux procédures distinctes, la garantie des cautions et la garantie des préfinancements, a vu son résultat technique redevenir déficitaire en 2021 à -3 M€ contre +6 M€ en 2020. Elle est à l'équilibre du point de vue pluriannuel.

Financement de la construction navale (section 6) : ce régime permet à l'État d'octroyer sa garantie à des établissements de crédit, sociétés de financement, entreprises d'assurance et de réassurance et autres établissements garants accordant des cautionnements, garanties ou préfinancements aux entreprises du secteur de la construction navale pour la réalisation d'opérations de construction de navires civils dont le prix de vente est supérieur à 40 M€. Cette garantie, gérée par la Caisse française de développement industriel (CFDI), est plafonnée à hauteur de 3 Md€. Le résultat de la procédure est de 13 M€ en 2021.

CAP Franceexport et CAP Franceexport + (section 7) : cette garantie retrace les flux liés aux dispositifs, miroir des dispositifs domestiques Cap et Cap +, lancés en 2020 afin de mettre en œuvre une réassurance par l'État des assureurs-crédit privés, gérée par Bpifrance Assurance Export. Ces dispositifs répondent à l'augmentation des risques de défaillance des clients étrangers depuis le début de la crise sanitaire de la covid-19. Dans un contexte de forte incertitude sur la durée de la crise, les assureurs-crédits privés ont entamé une importante réduction des encours de leurs couvertures actuelles, octroyées avant le début de la crise. Du fait de la faible sinistralité à ce stade, le résultat au titre de 2021 est légèrement excédentaire à +4 M€.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Assurance-crédit et assurance-investissement	490 000 000	688 982 491	+198 982 491
15 – Recettes diverses et accidentelles et produits financiers	0	4 467 588	+4 467 588
17 – Reversement des fonds mis à disposition de Bpifrance Assurance Export	0	0	0
16 – Versements du budget général	0	0	0
11 – Primes et commissions d'engagement	305 000 000	362 013 232	+57 013 232
13 – Remboursement en capital et intérêts des prêts et avances consentis	0	0	0

Section / Ligne de recette;	LFI	Exécution	Écart à la prévision
14 – Recettes de réassurance	0	62 859 329	+62 859 329
12 – Récupérations	185 000 000	259 642 342	+74 642 342
Section 2 – Assurance-prospection	141 000 000	121 247 769	-19 752 231
26 – Versements du budget général	107 000 000	74 191 312	-32 808 688
25 – Recettes diverses et accidentelles	0	205 224	+205 224
21 – Primes	9 000 000	8 303 609	-696 391
22 – Récupérations	25 000 000	38 547 624	+13 547 624
Section 3 – Change	11 000 000	8 251 433	-2 748 567
35 – Recettes diverses et accidentelles	0	0	0
32 – Récupérations	7 000 000	1 317 159	-5 682 841
33 – Solde bénéficiaire des opérations de couverture du risque monétaire	2 000 000	5 905 839	+3 905 839
36 – Versements du budget général	1 000 000	0	-1 000 000
31 – Primes	1 000 000	1 028 435	+28 435
Section 4 – Risque économique	0	0	0
41 – Primes	0	0	0
42 – Récupérations	0	0	0
46 – Versements du budget général	0	0	0
45 – Recettes diverses et accidentelles	0	0	0
Section 5 – Risque exportateur	11 000 000	6 916 322	-4 083 678
55 – Recettes diverses et accidentelles	0	129 621	+129 621
52 – Récupérations	1 000 000	1 278 374	+278 374
51 – Primes	5 000 000	5 508 327	+508 327
56 – Versements du budget général	5 000 000	0	-5 000 000
Section 6 – Financement de la construction navale	8 100 000	13 906 132	+5 806 132
67 – Reversement des fonds mis à disposition de la CFDI	0	0	0
62 – Récupérations	0	0	0
66 – Versements du budget général	0	0	0
65 – Recettes diverses et accidentelles	0	0	0
61 – Primes	8 100 000	13 906 132	+5 806 132
Section 7 – Cap Francexport et Cap Francexport +	7 000 000	4 755 704	-2 244 296
72 – Récupérations	0	1 296	+1 296
71 – Primes	7 000 000	4 754 407	-2 245 593
74 – Recettes de réassurance	0	0	0
75 – Recettes diverses et accidentelles	0	0	0
76 – Versements du budget général	0	0	0
Total	668 100 000	844 059 851	+175 959 851

Section 1. Assurance-crédit et assurance-investissement

Les recettes d'assurance-crédit et d'assurance-investissement ont, en 2020, atteint 689 M€, en baisse par rapport au niveau pré-crise. L'écart à la prévision (+ 199 M€), s'explique essentiellement par des récupérations supplémentaires au titre d'accords de consolidation que certains débiteurs ont honorés, ainsi que du niveau particulièrement haut des primes lié au rôle contracyclique de l'État en période de crise.

Section 2. Assurance prospection

Les recettes d'assurance prospection ont, en 2020, atteint 121 M€. Cet écart s'explique par le report de 2020 à 2021 de nombreux remboursements suite à la mise en place, lors de l'annonce du plan d'urgence export au début de la crise de la Covid-19, de la prolongation de la durée de prospection d'un an décalant d'autant la phase de remboursement, ainsi que du moratoire sur les remboursements pour les anciennes assurances-prospection.

Soutien financier au commerce extérieur

Compte

Section 3. Garantie de change

Les recettes liées à la garantie de change ont été légèrement plus faibles que la prévision initiale, du fait de la complexité d'établir une prévision fine des opérations de couverture du risque monétaire, dépendant de données financières difficiles à anticiper longtemps à l'avance.

Section 4. Risque économique

Comme cela avait été programmé, ce produit, en gestion extinctive, n'a pas généré de flux financiers en 2021.

Section 5. Risque exportateur

En 2021, les recettes liées à la garantie du risque exportateur étaient proches de la prévision initiale à l'exception du versement du budget général qui n'a finalement pas été réalisé du fait d'une procédure 2020 finalement excédentaire.

Section 6. Financement de la construction navale

L'écart de + 6 M€ constaté en recettes entre la prévision et l'exécution s'explique principalement par la reprise du secteur de la construction navale à l'export après une année 2020 particulièrement impactée.

Section 7. CAP Francexport et CAP Francexport +

Les recettes s'établissent à un niveau bas du fait de la montée en charge progressive du dispositif, lié à la reprise du secteur privé de l'assurance-crédit en 2021, ne nécessitant pas autant que prévu des réassurances publiques.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Assurance-crédit et assurance-investissement	536 000 000	359 001 459	-176 998 541
12 – Indemnités, frais accessoires sur sinistres, frais juridiques et autres frais directement liés	536 000 000	222 700 693	-313 299 307
15 – Dépenses diverses et accidentelles et charges financières	0	3 949 122	+3 949 122
17 – Mise à disposition de fonds à Bpifrance Assurance Export	0	0	0
11 – Restitutions de primes aux assurés	0	5 859 852	+5 859 852
14 – Dépenses de réassurance	0	126 491 791	+126 491 791
16 – Versements au budget général	0	0	0
13 – Versements de prêts et avances	0	0	0
Section 2 – Assurance-prospection	151 000 000	131 138 246	-19 861 754
26 – Versements au budget général	0	0	0
25 – Dépenses diverses et accidentelles	0	526 767	+526 767
22 – Indemnités, frais juridiques et autres frais directement liés	151 000 000	130 611 479	-20 388 521
Section 3 – Change	10 000 000	10 106 274	+106 274
32 – Indemnités, restitutions de primes aux assurés, frais juridiques et autres frais directement liés	8 000 000	3 388 825	-4 611 175
36 – Versements au budget général	0	0	0
33 – Solde déficitaire des opérations de couverture du risque monétaire	2 000 000	6 717 449	+4 717 449
35 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
Section 4 – Risque économique	0	0	0
46 – Versements au budget général	0	0	0
45 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
42 – Indemnités, frais juridiques et autres frais directement liés	0	0	0
Section 5 – Risque exportateur	13 000 000	9 798 549	-3 201 451
52 – Indemnités, frais juridiques et autres frais directement liés	13 000 000	9 789 954	-3 210 046
56 – Versements au budget général	0	0	0

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
55 – Dépenses diverses et accidentelles	0	8 596	+8 596
Section 6 – Financement de la construction navale	0	0	0
66 – Versements au budget général	0	0	0
62 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	0	0	0
67 – Mise à disposition de fonds à la CFDI	0	0	0
65 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
Section 7 – Cap Francexport et Cap Francexport +	24 000 000	866 487	-23 133 513
72 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	24 000 000	297 808	-23 702 192
75 – Dépenses diverses et accidentelles	0	568 680	+568 680
74 – Dépenses de réassurance	0	0	0
76 – Versements au budget général	0	0	0
Total	734 000 000	510 911 016	-223 088 984

Section 1. Assurance-crédit et assurance-investissement

Les dépenses d'assurance-crédit et d'assurance-investissement ont été, en 2021, inférieures à la prévision initiale. Cet écart s'explique principalement par des indemnisations moindres par rapport aux anticipations sur certains dossiers, notamment aéronautiques.

Section 2. Assurance prospection

Les dépenses d'assurance prospection ont été inférieures à la prévision initiale. Cet écart s'explique avant tout par la crise de la Covid-19, qui a fait chuter les demandes d'assurance-prospection alors que les frontières ont été fermées pendant une large partie de l'année 2021.

Section 3. Garantie de change

En 2021, les dépenses liées à la garantie de change très légèrement supérieure à la prévision initiale, du fait de la complexité d'établir une prévision fine des opérations de couverture du risque monétaire, dépendant de données financières difficiles à anticiper longtemps à l'avance.

Section 4. Risque économique

Comme cela avait été programmé, ce produit, en gestion extinctive, n'a pas généré de flux en 2021.

Section 5. Risque exportateur

Les dépenses exécutées ont été essentiellement liées à des indemnisations moindres qu'anticipé sur certains dossiers.

Section 6. Financement de la construction navale

Cette procédure n'a engendré que des recettes en 2021

Section 7. CAP Francexport et CAP Francexport +

Du fait de la faible sinistralité des opérations couvertes à ce stade, les dépenses au titre de 2021 sont quasiment nulles.